

RAPPORT SUR LA RESPONSABILITE SOCI(ET)ALE DES ENTREPRISES

2023



Chambre
des Députés
GRAND-DUCHÉ
DE LUXEMBOURG

Responsabilité soci(ét)ale

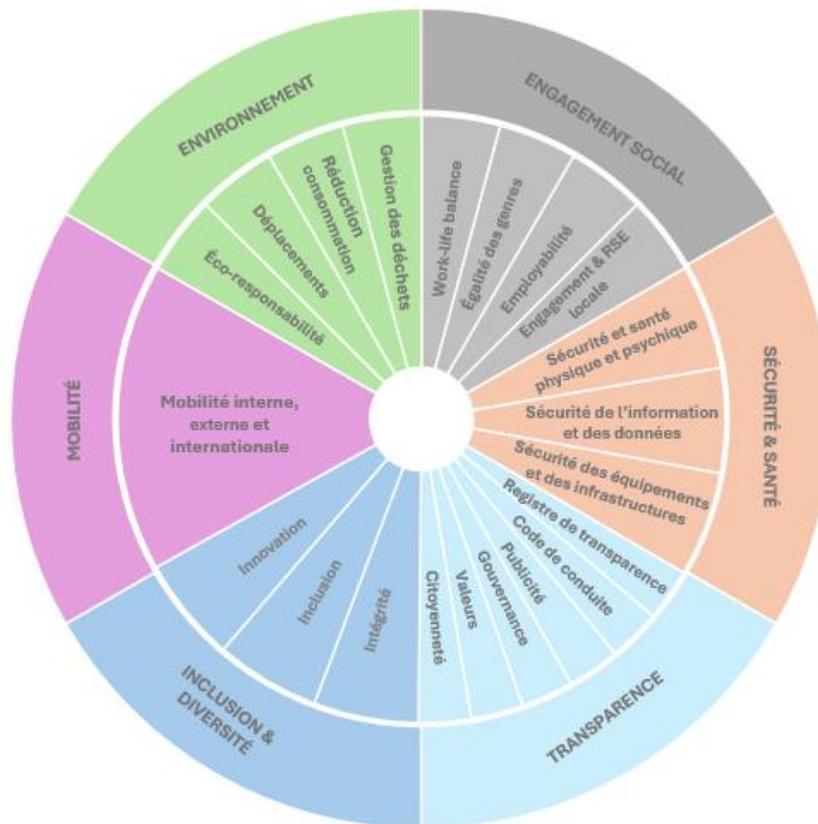
- ✓ ENGAGEMENT SOCIAL
- ✓ SÉCURITÉ ET SANTÉ
- ✓ TRANSPARENCE
- ✓ INCLUSION ET DIVERSITÉ
- ✓ MOBILITÉ
- ✓ ENVIRONNEMENT



TABLE DES MATIERES

Table des matières

La déclaration du Secrétaire général	1
A propos de l'Administration parlementaire – vision, objectifs et chiffres clés	4
Un état des lieux pour l'année 2023	6
ENGAGEMENT SOCIAL	7
SÉCURITÉ ET SANTÉ	27
TRANSPARENCE	41
INCLUSION ET DIVERSITÉ	49
MOBILITÉ	54
ENVIRONNEMENT	56



La déclaration du Secrétaire général

La responsabilité soci(ét)ale des entreprises (RSE) est une démarche volontaire de conduite des affaires, qui reflète la contribution de l'Administration parlementaire de la Chambre des Députés au développement durable.

En tant qu'employeur de premier choix, nous mettons l'accent sur un environnement de travail favorisant le bien-être, la diversité, l'inclusion et la non-discrimination.

Nous considérons dès lors la RSE comme une opportunité d'améliorer notre gouvernance, de renforcer notre engagement sociétal et de limiter nos impacts environnementaux.

Toutes nos actions s'inscrivent dans une volonté affichée de viser l'exemplarité dans le développement durable et la responsabilité sociétale.

Nous entendons réaliser nos missions en nous appuyant sur cette démarche volontaire consistant à nous comporter de manière responsable vis-à-vis du public, de l'environnement et de nos actions.

Pour cette raison, notre culture d'entreprise s'articule autour de l'acronyme ESTIME¹ qui témoigne de notre volonté et de nos efforts entrepris dans le cadre du développement durable.

Dans ce rapport, nous allons montrer que nos efforts en matière de développement durable ne se limitent pas seulement au domaine de la protection de l'environnement, mais qu'ils vont bien au-delà et s'étendent sur d'autres domaines tels que la gouvernance et la gestion des ressources humaines.

Même si les défis auxquels nous avons été confrontés ces dernières années (la crise sanitaire, la guerre en Ukraine...), n'ont pas diminué, nous continuons à garder une attention particulière sur le développement des talents au sein de l'Administration parlementaire. Ainsi, nous voulons rester un pôle d'attractivité pour les meilleurs talents et compétences en intégrant notre vision dynamique des talents à la gestion stratégique de l'Administration parlementaire.

D'autres opportunités pointent d'ores et déjà leur nez à l'horizon, comme l'utilisation de l'intelligence artificielle. Dans toutes nos considérations par rapport à l'utilisation des nouvelles technologies, nous prenons toujours en compte les questions éthiques et les risques liés à l'utilisation de ces nouvelles technologies au sein de la Chambre des Députés. Nous nous engageons à prendre toutes les actions nécessaires liées à notre responsabilité dans l'utilisation de ces technologies.

L'être humain est et reste au centre de nos réflexions et l'utilisation des nouvelles technologies sera guidée par une logique de

¹ Les éléments qui se cachent derrière l'acronyme ESTIME sont exposés en détail dans le tableau à la page 3.

LA DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL

support à l'activité humaine et ne visera pas à se substituer aux ressources humaines.

Une autre preuve que nous accordons une attention particulière à la responsabilité soci(ét)ale réside certainement dans le fait que l'Administration parlementaire de la Chambre des Députés est devenue membre de IMS Luxembourg (Inspiring More Sustainability) fin 2023. Nous avons été accueillis officiellement parmi la famille IMS lors d'une conférence en février 2024.

Cette adhésion, et la signature concomitante de la Charte de la diversité, fut certainement un moment fort de l'exercice 2023 et nous nous engageons à relever les défis qui en découlent au cours des années à venir.



Laurent Scheeck
Secrétaire général

LA DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL

E	ENGAGEMENT SOCIAL	<ul style="list-style-type: none"> • Work-life balance Bien-être au travail Intégration Cohésion sociale au travail • Égalité des genres Diversité et équité Qualité de vie au travail • Employabilité Formation continue Partage des connaissances • Engagement et RSE locale Projets éducatifs Services aux citoyens
S	SÉCURITÉ ET SANTÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité et santé physique et psychique Sécurité au travail Santé physique Santé mentale • Sécurité de l'information et des données Politique de protection des données à caractère personnel Délégué à la protection des données Politique générale de sécurité de l'information Tableau de tri Registre des activités de traitement • Sécurité des équipements et des infrastructures Service technologies de l'information Responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) Cartographie des risques Plan de continuité d'activité (PCA) Plan de reprise après sinistre Concept organisationnel de sûreté
T	TRANSPARENCE	<ul style="list-style-type: none"> • Registre de transparence • Code de conduite • Publicité des procès-verbaux et publicité des commissions parlementaires • Séances publiques • Open data • Valeurs partagées • Gouvernance • Questions parlementaires écrites et questions urgentes • Propositions motivées aux fins de légiférer (PMAFL)
I	INCLUSION ET DIVERSITÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrité • Impartialité • Innovation
M	MOBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilité interne, externe et internationale
E	ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Neutralité carbone et réduction des émissions de gaz à effet de serre • Déplacements • Réduction de la consommation énergétique • Réduction de la consommation d'eau • Réduction de la pollution numérique • Réduction de la consommation papier • Gestion écologique des déchets et réduction du plastique

A PROPOS DE L'ADMINISTRATION PARLEMENTAIRE – VISION, OBJECTIFS ET CHIFFRES CLÉS

A propos de l'Administration parlementaire – vision, objectifs et chiffres clés

L'Administration parlementaire est au service de la Chambre des Députés, des Députés et de la démocratie.

Elle agit sous la supervision du Bureau de la Chambre des Députés, et s'occupe de la gestion des affaires de la Chambre et met en œuvre les décisions relatives au personnel prises par le Bureau.

Elle est un soutien professionnel pour le Parlement luxembourgeois dans le cadre de son travail quotidien et dans la promotion de ses travaux.

Par ses actions, l'Administration parlementaire contribue à la transparence, à la visibilité, à l'accessibilité de la Chambre des Députés et au bon déroulement des travaux parlementaires.

L'impartialité de l'Administration parlementaire et l'engagement de ses agents permettent à la Chambre des Députés d'exercer au mieux ses prérogatives constitutionnelles, légales et réglementaires et d'asseoir sa légitimité.

À côté du soutien et des services fournis aux députés et aux groupes et sensibilités politiques, l'Administration parlementaire crée les meilleures conditions de travail pour les agents de l'Administration.

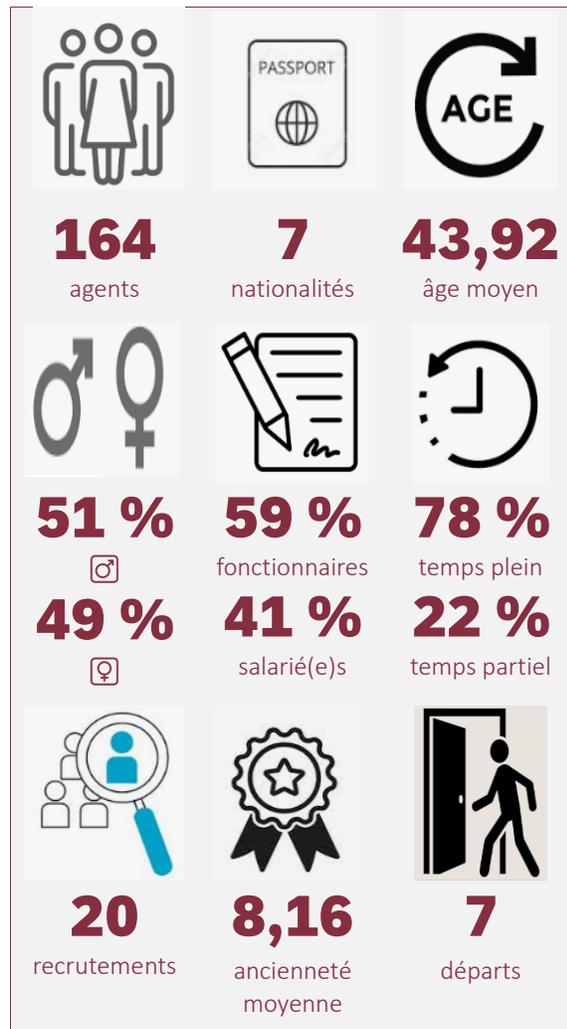
VISION ET OBJECTIFS

La vision constitue la référence et guide l'action quotidienne des agents car elle leur indique vers où l'Administration parlementaire va se diriger. Les objectifs stratégiques qui en découlent constituent la base fondamentale et la finalité d'un comportement éthique, témoignage de l'importance que l'Administration parlementaire accorde à la responsabilité sociétale. Ces objectifs sont communiqués au sein de l'Administration et dans les relations avec les intervenants externes :

OS1	Garantir en toutes circonstances le fonctionnement et la résilience du parlement
OS2	Être une institution parlementaire innovatrice, ouverte et transparente
OS3	Viser l'excellence en poursuivant l'optimisation des activités et en mettant l'accent sur l'amélioration continue
OS4	Positionner l'Administration parlementaire en tant qu'employeur de premier choix
OS5	Développer une culture de l'innovation et poursuivre la transformation digitale
OS6	Garantir un vivre ensemble fondé sur des valeurs partagées
OS7	Promouvoir une communication interne efficace et transparente
OS8	Investir dans les compétences de leadership et la culture du feedback
OS9	Promouvoir un environnement de travail responsable

A PROPOS DE L'ADMINISTRATION PARLEMENTAIRE – VISION, OBJECTIFS ET CHIFFRES CLÉS

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ADMINISTRATION PARLEMENTAIRE EN 2023



Au 31 décembre 2023, le nombre total d'agents à l'Administration parlementaire s'élevait à 164 dont 80 femmes et 84 hommes. Au courant de l'exercice 2023, 20 agents ont rejoint l'Administration parlementaire tandis que 7 agents l'ont quitté.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

ANNÉE	NOMBRE	EN %
2013	86	0,00 %
2014	91	+ 5,81 %
2015	92	+ 1,10 %
2016	89	-3,26 %
2017	92	+ 3,37 %
2018	99	+ 7,61 %
2019	101	+ 4,04 %
2020	104	+ 2,97 %
2021	120	+ 15,38 %
2022	151	+ 25,83 %
2023	164	+ 8,61 %

Tableau 1 : Évolution des effectifs depuis 2006

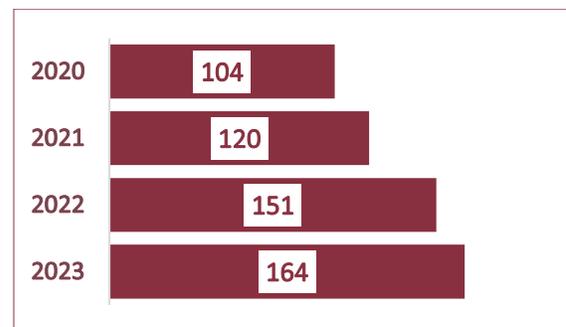


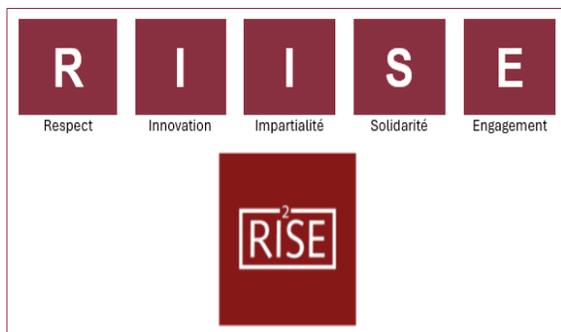
Figure 1 : Évolution du nombre de collaborateurs (headcount au 31 décembre)

Un état des lieux pour l'année 2023

Notre stratégie RSE est axée sur les grands défis auxquels le Luxembourg est confronté et essaie de faire face aux grands enjeux sociétaux du Luxembourg sur les années à venir, comme le vieillissement de la population, l'inclusion des jeunes sur le marché de l'emploi et le respect des droits humains fondamentaux sur le lieu de travail (notamment l'égalité des genres).

Le programme de travail de l'Administration parlementaire pour la période de 2023 à 2025 quant à lui a identifié un certain nombre de valeurs qui sont regroupées sous l'acronyme RISE (Respect – Innovation – Impartialité – Solidarité – Engagement). Il peut être consulté sur le site internet de la Chambre (www.chd.lu).

La culture de l'Administration parlementaire reposant sur ces valeurs :



Ces valeurs et défis ont dès lors tout naturellement un impact sur les façons d'être et d'agir du personnel de l'Administration et qui se reflètent dans les relations tant à l'intérieur qu'avec l'extérieur.

Nos valeurs organisationnelles, au même titre que nos orientations en termes de

responsabilité sociétale, constituent des ingrédients essentiels pour le développement et le maintien d'une bonne qualité de vie au travail et d'un climat de travail sain. Elles témoignent ainsi de la maturité organisationnelle de l'Administration parlementaire et de son ouverture aux préoccupations de ses agents et de l'ensemble de la société.

Le fondement et les valeurs organisationnelles privilégiés au sein de l'Administration parlementaire sont présentés de façon détaillée dans ce chapitre. Outre la définition de chacun des éléments, quelques indications sont données quant à leur application ou quant à leur portée. De plus, certains comportements souhaitables ou à proscrire, qui constituent des orientations en termes d'éthique, sont précisés. Finalement, ce chapitre décrit les éléments à mettre en place pour être en mesure de relever les différents défis, qu'ils soient de nature sociale et environnementale, ou qu'ils concernent la gouvernance de la Chambre et les aspects en relation avec la santé et la sécurité.

Les valeurs organisationnelles de l'Administration parlementaires sont donc étroitement liées à sa vision et à ses objectifs.

Il est important de préciser ici que les éléments décrits dans le présent rapport sont le résultat des efforts conjoints en matière de responsabilité sociétale de tous les députés de la Chambre des Députés et de tous les agents de l'Administration parlementaire.

Pour plus d'informations en relation avec les valeurs de l'Administration parlementaire, veuillez consulter les pages 44 et 45.

ESTIME

ENGAGEMENT SOCIAL

La responsabilité soci(ét)ale des entreprises (RSE) est en train de devenir un outil stratégique important. En effet, il ne s'agit non seulement d'améliorer la gouvernance et de limiter les impacts sur l'environnement, mais il faut également renforcer son engagement social vis-à-vis des différents acteurs (députés, institutions, citoyens, agents).

Dans le contexte de son engagement social, l'Administration parlementaire estime que le véritable fondement de la responsabilité sociale consiste à s'assurer que tous ses agents se sentent responsables et s'efforcent de gagner la confiance des députés et du public en faisant preuve d'un comportement éthique et responsable, à la hauteur des attentes. Aussi, chaque agent, dans son travail quotidien, agit de manière impartiale en tenant compte des besoins de ses « clients » internes et externes.

1. WORK-LIFE BALANCE

L'Administration parlementaire porte une attention particulière au respect du temps que les agents disposent pour leurs activités personnelles, de loisir ou en famille.



1.1. BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

En tant qu'employeur de premier choix, l'Administration parlementaire met l'accent sur un environnement de travail favorisant le bien-être. Employeur loyal et à l'écoute de ses agents, l'Administration parlementaire est un pôle d'attractivité pour les meilleurs talents et compétences.

L'Administration parlementaire crée les conditions nécessaires pour attirer, voire retenir des collaborateurs motivés et dynamiques.

Elle favorise la mobilité interne et offre à ses agents des perspectives qui leur permettent de s'épanouir professionnellement tout en garantissant un juste équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Aussi, un des objectifs de l'Administration parlementaire pour la période 2023 à 2025 est la promotion du bien-être au travail (Objectif opérationnel 4.4).

1.1.1. FLEXIBILITÉ DU TEMPS DE TRAVAIL

Il est évident que le statut des agents de l'Administration parlementaire leur procure un certain nombre d'avantages notamment en

UN ETAT DES LIEUX POUR L'ANNEE 2023

ce qui concerne la flexibilité du temps de travail. Ainsi, le statut prévoit une grande facilité quant à l'accès au travail à temps partiel. Les agents peuvent en effet bénéficier de cette flexibilité en termes d'organisation de leur temps de travail, que ce soit en relation avec la possibilité de prêter un service à temps partiel (congés parentaux / congés sans traitements etc.) ou en relation avec la possibilité de récupérer les heures excédentaires prestées au courant du mois dans le cadre de la gestion de l'horaire mobile.

Les chiffres au 31 décembre 2023 permettent de confirmer parfaitement que les agents bénéficient des avantages de cette flexibilité.

Types	Nombre d'agents	%
Service à temps partiel à durée indéterminée	28	71,80 %
50 %	15	
60 %	0	
70 %	0	
75 %	8	
80 %	4	
90 %	1	
Temps de travail partiel à durée déterminée	6	15,38 %
50 %	0	
60 %	0	
70 %	0	
75 %	1	
80 %	5	
90 %	0	
Raison de santé	2	5,13 %
75 %	1	
50 %	1	
Congé parental	2	5,13 %
à temps partiel de 12 mois	0	
à plein temps de 6 mois	1	
Fractionné 1 jour / semaine sur 20 mois	1	
Congé sans traitement	1	2,56 %
Total	39	100,00 %

Tableau 2 : La flexibilisation du temps de travail

Depuis l'introduction de la loi du 1^{er} août 2018 portant fixation des conditions et modalités d'un compte-épargne-temps dans la Fonction publique, chaque agent (fonctionnaires, fonctionnaires-stagiaires, salarié(e)s) dispose d'un compte épargne-temps (CET) individuel. Le CET permet à l'agent d'accumuler des droits à congé rémunéré en contrepartie d'éléments définis, dont notamment certains

congés non pris ou d'heures de travail excédentaires ou supplémentaires.



Figure 2 : Alimentation du compte épargne-temps

Le but de cet outil est de permettre à chaque agent d'accumuler et d'épargner du temps, afin de l'utiliser de manière différée à un moment de son choix (en tenant compte des besoins de service), et ainsi de mieux concilier vie privée et vie professionnelle, le tout dans la limite des conditions légales.

L'idée générale est donc d'introduire davantage de flexibilité dans la détermination du temps de présence obligatoire des agents.

Le compte épargne-temps (CET) ainsi que l'organisation du temps de travail de l'horaire mobile permettent notamment :

- d'accroître la flexibilisation du temps de travail ;
- d'avoir des impacts positifs en termes de mobilité ;
- d'augmenter l'efficacité organisationnelle ;
- de permettre une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée.

Au 31 décembre 2023, les agents de l'Administration parlementaire accumulaient un total de 55.324 heures sur leurs comptes épargne-temps (en moyenne +/- 337 heures par agent) qui se composent exclusivement des heures du congé conservé et des heures

UN ETAT DES LIEUX POUR L'ANNEE 2023

du solde de l'horaire mobile des agents à cette date.

Compte épargne-temps (en heures)

45.120 heures 2022	55.324 heures 2023
--	--

1.1.2. TÉLÉTRAVAIL

La possibilité de faire du télétravail est basée sur l'article 19bis du Statut des fonctionnaires de la Chambre des Députés qui prévoit que :

« Le fonctionnaire peut être autorisé par le Secrétaire général à réaliser une partie de ses tâches à domicile par télétravail en ayant recours aux technologies de l'information. Le Secrétaire général détermine les modalités d'exercice du télétravail. »

Pour l'Administration parlementaire, le télétravail constitue un mode d'organisation du travail hybride qui s'inscrit pleinement dans le management par la confiance. Les avantages liés au télétravail sont multiples :

- Gain de temps
- Gain en flexibilité et en responsabilité
- Amélioration de la qualité de vie
- Maintien de la motivation
- Efficience accrue



Les agents occupant un poste éligible peuvent exercer une partie de leur activité en

télétravail pour autant qu'ils ont la possibilité de réaliser à domicile les tâches liées à leur fonction et dans la limite de la disponibilité d'une quantité de travail suffisante pouvant être exercée depuis le domicile.

Dans la mesure où un recours trop massif au télétravail peut avoir des risques pour un agent (isolement social, sensation d'écart et manque d'échange entre collègues, sur connexion, manque de discipline, sédentarité), l'Administration parlementaire a décidé de limiter, pour une semaine de travail (indépendamment d'autres motifs d'absence pour raisons professionnelles ou privées), l'autorisation pour le télétravail se limite à un maximum de deux jours par semaine, sauf exception dûment motivée, pour un agent à temps plein. Cette ligne directrice de deux jours de télétravail maximum vise d'une part à optimiser l'opérationnalité de l'Administration parlementaire, mais également à contrecarrer le risque d'isolement social et éviter la perte de la cohésion au sein des équipes.

La quotité du télétravail correspond dès lors à un maximum de 40 % du temps de travail hebdomadaire de chaque agent.

Au cours de l'exercice 2023, il y a eu 52.495 heures télétravaillées au sein de l'Administration parlementaire. À noter que 42 agents (24,85 %) n'ont pas eu recours au télétravail en 2023. Au total, nous pouvons dès lors conclure que 17,61 % des heures de travail théoriques ont été télétravaillées.

Pourcentage d'heures télétravaillées

17,61 % 2023

Consciente des risques et avantages liés au télétravail, l'Administration parlementaire entend rester vigilante et continuera de suivre de près l'évolution dans ce contexte au cours des années à venir.

Ainsi, au cours de deux ateliers de travail, il a été possible, en se basant sur les contributions des participants, de se mettre d'accord sur une liste des bonnes pratiques en travail hybride qui ont été différenciées entre les pratiques indispensables, les pratiques utiles, et les attentes ou souhaits.

Dans l'optique de la responsabilité sociétale, l'Administration parlementaire est consciente que l'organisation de travail en mode télétravail aura certainement aussi un impact en ce qui concerne l'organisation future des espaces de travail et des bureaux qui pourraient se réduire de manière considérable avec le recours plus poussé aux espaces de travail intelligents (smart buildings). Les estimations dans ce contexte prévoient une réduction de 30% des surfaces de bureaux des entreprises. On peut même s'attendre à des améliorations significatives dans les locaux existants, grâce aux capteurs connectés, une gestion optimisée de l'aération, des éclairages, du chauffage et de la climatisation ou encore une diminution au niveau des émissions de CO₂ et des particules fines.

Ainsi, grâce à un meilleur confort et une pollution moindre, les performances des collaborateurs auront tendance à s'optimiser.

Pour finir, l'avenir du télétravail devrait aussi entraîner des conséquences écologiques dans la mesure où il permettra de baisser les dépenses énergétiques.

1.1.3. DROIT À LA DÉCONNEXION

L'Administration parlementaire promeut donc le mode de travail hybride, mais accorde également une attention particulière au droit à la déconnexion et à la surcharge informationnelle.

Le droit à la déconnexion vise à protéger l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans un monde où la technologie nous maintient constamment connectés.

Des pistes d'action concrètes pour mettre en œuvre le droit à la déconnexion et pour promouvoir des environnements de travail plus sains devront être élaborées au sein de l'Administration parlementaire d'ici 2026.

Actuellement déjà, le règlement sur les conditions générales relatives à l'exercice du télétravail au sein de l'Administration parlementaire rappelle qu'en télétravail, comme en présentiel, une régulation et une discipline individuelle dans l'usage professionnel des outils numériques et de communication est fondamentale pour assurer le respect des temps de repos et de congés, ainsi que l'équilibre entre la vie privée et familiale et la vie professionnelle des agents. Le weekend et pendant les jours de travail avant 6.30 heures et après 19.30 heures, toute prise de contact doit être strictement limitée au cas d'urgence.

1.2. INTÉGRATION

À la suite d'un accroissement impressionnant de son effectif, l'Administration parlementaire accorde une grande importance à une bonne intégration de ses nouveaux collaborateurs. Ainsi, elle propose un programme d'intégration (onboarding) étendu.

En effet, le premier jour de leur entrée en service, une séance d'accueil est dispensée aux nouveaux agents au cours de laquelle la Chambre des Députés et l'Administration parlementaire sont présentées. Par la même occasion, les informations en ce qui concerne le règlement de l'horaire mobile leur sont transmises.

Ensuite, un agent du service gestion des connaissances expose les fonctionnalités du portail de la Chambre des Députés. Finalement, il y a une visite des lieux et les nouveaux agents sont présentés à la direction, au président et à l'ensemble des autres agents de l'Administration parlementaire.

Les nouveaux agents reçoivent en outre un guide du nouveau collaborateur, un dossier d'accueil digital, leur badge d'accès et leur carte d'identification. Conformément aux dispositions de l'article 3bis de la loi du 16 avril 1979 fixant le statut des fonctionnaires de l'Etat, ils se verront remettre à l'avenir également un document écrit comportant un certain nombre d'informations supplémentaires (identité des parties à la relation de travail, date d'entrée en fonction, catégorie, groupe et sous-groupe de traitement, fonction, droit à la formation, durée normale de travail, rémunération, durée du congé de récréation etc.).

1.3. COHÉSION SOCIALE AU TRAVAIL

L'Administration parlementaire encourage l'autonomie par la responsabilisation individuelle en créant un cadre de travail innovant et flexible tout en déployant des actions visant à impacter positivement la motivation et la cohésion d'équipes.

De manière générale, les activités de l'Administration parlementaire sont

diversifiées et ont pour but de renforcer la collégialité et la cohésion sociale entre les agents dans un cadre décontracté et convivial. Elle déploie des actions visant à impacter positivement la motivation et la cohésion d'équipes.

Dans ce contexte, il convient de citer un certain nombre d'événements majeurs qui sont organisés tout au long de l'année, tels que la fête de printemps, la rencontre d'été, la réception de Nouvel An et les visites d'études aux institutions européennes à Bruxelles et l'Assemblée nationale et au Sénat à Paris.

À côté de ces événements organisés par l'Administration parlementaire, il existe encore des initiatives organisées par l'Association du Personnel de l'Administration Parlementaire (APAP) tendant à renforcer la cohésion entre les agents de l'Administration parlementaire, comme la Ugly Christmas Sweater Glühwain Party, la fête de la Saint-Nicolas, la soirée Pub-Quiz, les petits-déjeuners APAP, le barbecue etc.).

Finalement, les journées de renforcement d'équipe (team building) organisées depuis quelques années ont pour but de renforcer la cohésion au moyen d'activités collectives et de resserrer ainsi les liens sociaux au sein des différents services de l'Administration parlementaire. Cette méthode permet de développer une culture d'entreprise commune et peut avoir des impacts positifs pour les candidats en recherche d'emploi qui privilégient les entreprises offrant un environnement de travail convivial. Le team building s'inscrit donc dans l'objectif du bien-être en entreprise. Les activités organisées permettent ainsi d'instaurer un climat social positif et d'améliorer les conditions globales

UN ETAT DES LIEUX POUR L'ANNEE 2023

de travail. Il s'agit dès lors d'un outil très efficace pour améliorer le climat social, réduire d'éventuels conflits et de fidéliser les agents au sein de l'Administration parlementaire tout en luttant contre l'absentéisme.

Des lignes directrices pour l'organisation des activités de team building ont été élaborées et sont régulièrement mises à jour.

2. ÉGALITÉ DES GENRES

Au Luxembourg, l'égalité des genres au travail inscrite dans le Plan d'action national d'Égalité est ancrée dans les lois et règlements, mais reste un objectif à atteindre au quotidien.

2.1. DIVERSITÉ ET ÉQUITÉ

En tant qu'employeur de premier choix, l'Administration parlementaire met l'accent sur un environnement de travail favorisant la diversité.

La promotion de la diversité se reflète donc parfaitement au niveau de la stratégie de l'Administration parlementaire, mais ne reste pas seulement une approche théorique ; dans la réalité, on constate que chaque genre est représenté à égalité dans la composition de l'effectif de l'Administration parlementaire.

En effet, en analysant de plus près la proportion entre femmes et hommes au sein de l'Administration parlementaire, on retrouve une presque parité des effectifs.

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF FÉMININ

Au 31 décembre 2023, la part des agents féminins au sein de l'Administration parlementaire est de 48,78 % par rapport à une moyenne nationale de l'emploi féminin

de 42 % au dernier trimestre 2023². En 2023, sur les 20 recrutements, 50 % des collaborateurs recrutés étaient des femmes.

	FEMMES		HOMMES		TOTAL
2020	47	45,20%	57	54,80%	104
2021	55	45,83%	65	54,17%	120
2022	76	50,33%	75	49,67%	151
2023	80	48,78%	84	51,22%	164

Tableau 3 : Répartition des agents par genre

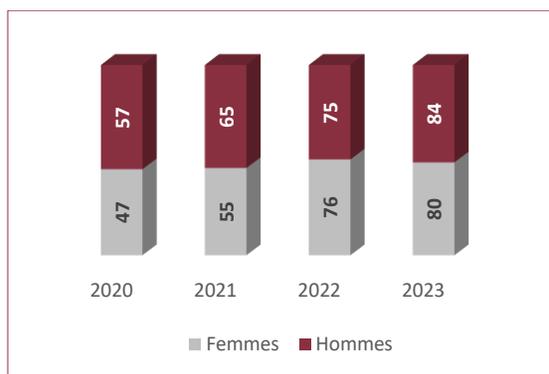
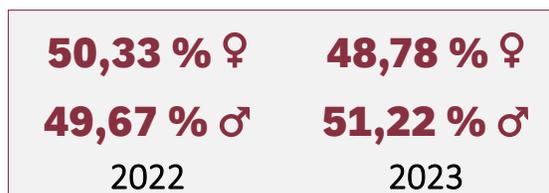


Figure 3 : Nombre d'agents au 31 décembre

Répartition des genres



PYRAMIDE DES ÂGES

À la fin de l'année 2023, la moyenne d'âge était de 43,92 ans.

MOYENNE D'ÂGE			
	Femmes	Hommes	Total
Moyenne d'âge	44,76	43,12	43,92

Tableau 4 : Moyenne d'âge

En analysant la pyramide des âges au sein de l'Administration parlementaire, on s'aperçoit que l'Administration est confrontée à une

² STATEC : N°07 04/2024 – Panorama sur le monde du travail luxembourgeois à l'occasion du 1^{er} mai

population vieillissante : beaucoup d'agents se trouvent dans des âges moyens, voire élevés, mais des efforts ont déjà été entamés pour recruter des personnes dans des âges moins élevés. Les départs en retraite vont jouer dans un rôle assez important au cours de la décennie à venir. Il faudra donc accorder une attention particulière au volet de la transmission des compétences et de la mise en place de plans de succession pour ne pas tomber dans le piège d'une perte du savoir trop importante au moment de ces départs.

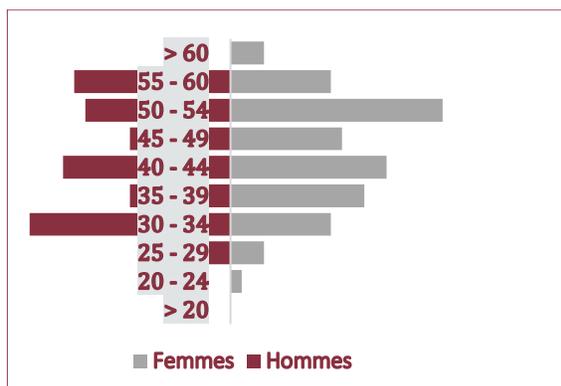


Figure 4 : Pyramide des âges

TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Pour évaluer la position professionnelle des femmes et des hommes au sein de l'Administration parlementaire, il est important d'examiner leur situation professionnelle en relation avec l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée.

Dans ce contexte, la situation au sein de l'Administration parlementaire ne fait que refléter la situation sur le marché de travail au Luxembourg. En effet, dans la mesure où ce sont les femmes qui assument la majorité des tâches d'éducation et de soin des enfants, la proportion des femmes ayant recours à un régime de travail à temps partiel est beaucoup plus élevée que celle des hommes. La famille

constitue effectivement la principale raison invoquée pour le travail à temps partiel.

Avec 21,95 % des agents qui travaillent à temps partiel, l'Administration parlementaire se trouve au-dessus des 18,30 % des travailleurs résidents au Luxembourg qui travaillent à temps partiel.

Le taux de travail à temps partiel est faible parmi les hommes (4,76 % contre 7,1 % au Luxembourg). En revanche, le travail à temps partiel des femmes est substantiellement plus fréquent à l'Administration parlementaire (40 %) par rapport à celui pour le reste du Luxembourg (30,90 %).

Le tableau ci-dessous reprend le détail du travail à temps de travail dont bénéficient les 36 collaborateurs concernés de l'Administration parlementaire au 31 décembre 2023.

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
<i>Travail à temps partiel</i>	32	4	36
	88,89 %	11,11 %	

Tableau 5 : Répartition Temps de travail Hommes / Femmes

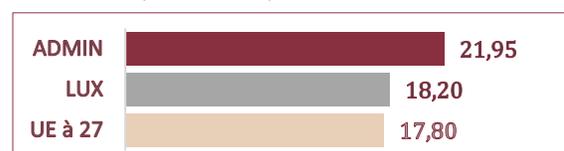


Figure 5 : Pourcentage des travailleurs travaillant à temps partiel

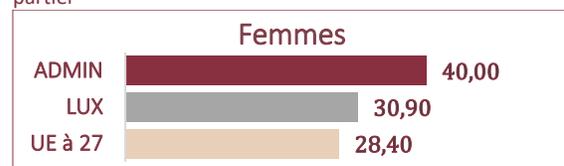


Figure 6 : À l'Administration, 4 femmes sur 10 travaillent à temps partiel

(chiffres de 2022 pour le Luxembourg et l'Union européenne - Source : STATEC)

D'un point de vue général, on peut retenir que le cadre légal au sein de la fonction publique luxembourgeoise est assez favorable dans le contexte de la flexibilité des horaires de travail, ce qui a été consolidé davantage avec l'introduction du compte épargne-temps au 1^{er} octobre 2018 et avec l'introduction du télétravail de manière plus généralisée depuis la crise sanitaire liée au Covid.

STRUCTURE HIÉRARCHIQUE

À côté de l'équilibre de la pyramide des âges, un des principaux enjeux en termes de diversité et d'équité, est de veiller à l'emploi des femmes, notamment à des postes hiérarchiques à responsabilité.

Aussi, l'Administration parlementaire soutient l'égalité des chances entre femmes et hommes en matière de postes hiérarchiques. Au 31 décembre 2023, sur un total de 31 personnes faisant partie de l'équipe dirigeante, il y avait 19 hommes cadres (61,29 %) et 12 femmes cadres (38,71 %).

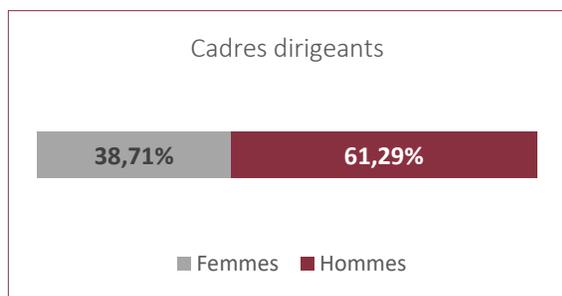


Figure 7 : Cadres dirigeants - Répartition par genre

	Femmes	Hommes	Total
<i>Secrétaire général</i>	0	1	1
<i>Secrétaire général adjoint</i>	1	1	2
<i>Responsable de service</i>	8	7	15
<i>Responsable de service adjoint</i>	4	10	14
TOTAL	12	19	31
	38,71%	61,29%	

Tableau 6 : Structure hiérarchique Hommes / Femmes

2.2. QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Dans le cadre d'un bon équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle, la sécurité de l'emploi constitue un élément non-négligeable.

La sécurité de l'emploi s'articule autour de différents éléments, tels que le statut des agents, les types de contrat offerts, la structure salariale, l'ancienneté de service et les possibilités de carrière au sein d'une entreprise.

STRUCTURE STATUTAIRE

Le personnel de l'Administration parlementaire se compose d'une part de fonctionnaires de l'Administration parlementaire et d'autre part de salariés.

Au 31 décembre 2023, le personnel se composait de 96 fonctionnaires de l'Administration parlementaire (59 %) et de 68 salarié(e)s de droit privé (41 %).

	Femmes	Hommes	Total	En %
<i>Fonctionnaires</i>	43	53	96	58,54 %
<i>Salarié(e)s</i>	37	31	68	41,46 %
TOTAL	80	84	164	100,00 %

Tableau 7 : Structure statutaire Hommes / Femmes

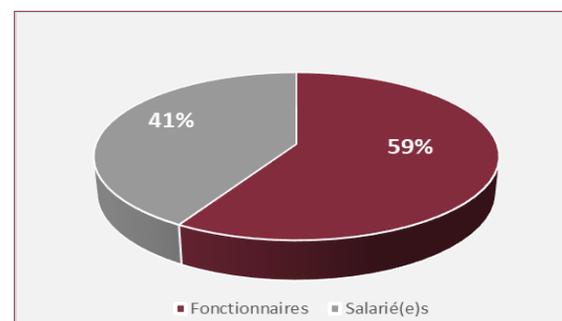


Figure 8 : Statut de l'effectif rémunéré

UN ETAT DES LIEUX POUR L'ANNEE 2023

STRUCTURE SALARIALE

Au 31 décembre 2023, le personnel de l'Administration parlementaire se compose d'agents des différents groupes de traitement qui se résume de la façon suivante :

STRUCTURE SALARIALE				
Groupe de traitement		Femmes	Hommes	Total
Fonctionnaires	S1	0	1	1
Fonctionnaires	A1	21	19	40
Salarié(e)s		18	18	36
Fonctionnaires	A2	2	0	2
Salarié(e)s		1	4	5
Fonctionnaires	B1	19	24	43
Salarié(e)s		3	5	8
Fonctionnaires	C1	0	2	2
Salarié(e)s		0	1	1
Fonctionnaires	D1	0	1	1
Salarié(e)s		0	2	2
Fonctionnaires	D2	1	6	7
Salarié(e)s		0	1	1
Fonctionnaires	D3	0	0	0
Salarié(e)s		15	0	15
TOTAL		80	84	164

Tableau 8 : Structure salariale Hommes / Femmes

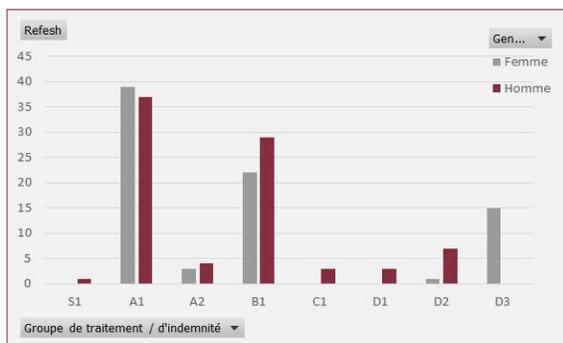


Figure 9 : Répartition des agents par groupe de traitement

CARRIÈRES

La majorité des agents de l'Administration parlementaire (51,22 %) est engagée dans la carrière supérieure accessible aux agents pouvant se prévaloir d'un diplôme de Master ou de Bachelor ou équivalent.

CARRIÈRE				
	Femmes	Hommes	Total	En %
Carrière supérieure	42	42	84	51,22%

Carrière moyenne	22	29	51	31,10%
Carrière inférieure	16	13	29	17,68%
TOTAL	80	84	164	100,00%

Tableau 9 : Appartenance aux carrières Hommes / Femmes

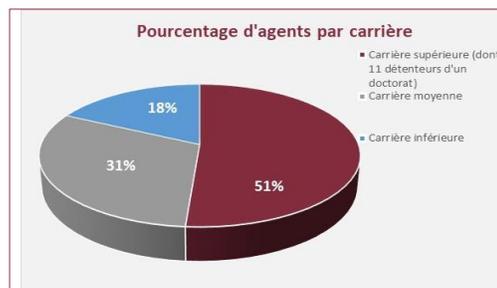


Figure 10 : Pourcentage d'agents par carrière

TYPE DE CONTRAT

Fin 2023, 99,39 % des agents de l'Administration parlementaire disposent d'un contrat à durée indéterminée. Sur les 20 agents recrutés au cours de l'année 2023, seulement un agent a été recruté sous CDD (5 %).

TYPE DE CONTRATS				
	Femmes	Hommes	Total	En %
CDD	1	0	1	0,61%
CDI	79	84	163	99,39%
TOTAL	80	84	164	100,00%

Tableau 10 : Type de contrats

ANCIENNETÉ DE SERVICE

La pyramide d'ancienneté est un outil précieux pour analyser le potentiel d'évolution des compétences, anticiper les problèmes de renouvellement des compétences et capitaliser des savoirs et des savoir-faire.

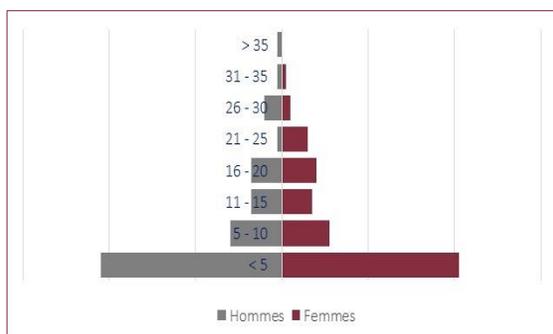


Figure 11 : Pyramide d'ancienneté

L'ancienneté de service témoigne de la fidélité des agents par rapport à leur employeur et in fine de la qualité de vie au travail.

Au 31 décembre 2023, l'ancienneté de service moyenne au sein de l'Administration parlementaire est de 8,16 ans.

ANCIENNETÉ MOYENNE			
	Femmes	Hommes	Total
<i>Ancienneté moyenne</i>	8,13	8,19	8,16

Tableau 11 : Ancienneté moyenne

Dans la mesure où l'ancienneté de service n'est pas trop importante pour la majorité des agents et au vu d'une population vieillissante, il faudra porter une attention particulière à une bonne transmission des compétences au cours des années à venir.

3. EMPLOYABILITÉ

De nos jours, l'employabilité d'une personne n'incombe plus uniquement à l'individu, mais elle doit être partagée entre l'individu et son employeur.

En effet, le maintien de l'employabilité des agents revêt un caractère stratégique dans la mesure où ce maintien constitue une forme d'attractivité pour les agents et peut permettre à l'Administration parlementaire d'attirer et de retenir les compétences clés pour son développement.

Les éléments essentiels pour garantir le maintien de l'employabilité constitue la formation continue et le développement personnel.

3.1. FORMATION CONTINUE

La formation continue apparaît comme le moyen privilégié pour évoluer au niveau des fonctions et pour acquérir de nouvelles compétences requises à l'avenir. La formation a tendance à assurer les évolutions de carrière, les possibilités de mobilité et à sécuriser les trajectoires professionnelles. Elle joue dès lors un rôle central dans le développement et le maintien de l'employabilité des agents de l'Administration parlementaire qui constituent des aspects indéniables pour les agents dans le cadre du bien-être au travail.

Soucieuse de capitaliser sur un personnel qualifié et compétent, elle investit systématiquement et en continu dans la formation et le perfectionnement. Ainsi, l'Administration parlementaire est pleinement consciente de l'importance de la formation de ses agents, et elle y accorde une priorité absolue, comme en témoigne les chiffres de l'exercice 2023.

Ainsi, les agents de l'Administration parlementaire ont bénéficié **au total de 2.800 heures de formation** au cours de 2023 (en moyenne 22 heures par agent).

Deux objectifs opérationnels qui ont été retenus dans le cadre du programme de travail de l'Administration pour la période 2023 à 2025 témoignent également de cette prise de conscience, à savoir :

- l'élaboration d'une stratégie d'apprentissage et de formation pour les agents

UN ETAT DES LIEUX POUR L'ANNEE 2023

- l'optimisation de la politique de gestion et de partage des connaissances

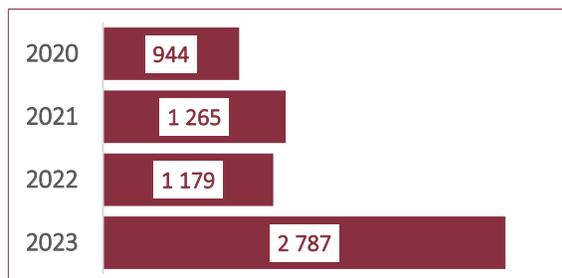


Figure 12 : Évolution du nombre d'heures de formation

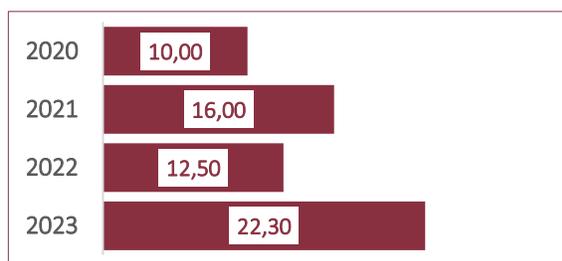


Figure 13 : Nombre moyen d'heures de formation par agent formé

Part d'agents bénéficiant de formation

94 %	66 %	62 %	76 %
2020	2021	2022	2023

3.2. PARTAGE DES CONNAISSANCES

La modélisation et la documentation structurée, homogène et facilement maintenable des processus métiers de la Chambre des Députés sont particulièrement importantes dans le contexte du partage des connaissances.

Il en est de même en ce qui concerne la mise à disposition des outils et des infrastructures nécessaires, notamment l'accès à une bibliothèque interne, l'accès à la bibliothèque gouvernementale numérique et la mise en place d'une bibliothèque juridique partagée avec le gouvernement.

Une bibliothèque interne est à la disposition des députés, des groupes politiques et des membres de l'Administration parlementaire. Sont toutefois admis comme lecteurs externes les anciens députés, les membres du Conseil d'État, les membres et conseillers du Gouvernement ainsi que tous les chercheurs effectuant des recherches bien spécifiques et



justifiées. Plus de 6.000 ouvrages sont répertoriés dans la bibliothèque de la Chambre des Députés.

Nouvelles acquisitions d'ouvrages

226	246
2022	2023

Les agents de l'Administration parlementaire peuvent également accéder à la bibliothèque gouvernementale numérique. Elle est une coopération entre le ministère de la Fonction publique, le Centre des technologies de l'information de l'Etat et la Bibliothèque nationale. Son objectif est de doter les départements ministériels et les administrations des ressources numériques spécialisées, accessibles en ligne, nécessaires à leurs besoins de documentation et de formation permanente.

4. ENGAGEMENT ET RSE LOCALE

Dans le cadre de son engagement social et de la RSE locale, la Chambre des Députés contribue très activement à des projets éducatifs et offre bon nombre de services aux citoyens.

4.1. PROJETS ÉDUCATIFS

En ce qui concerne son engagement dans des projets éducatifs, divers événements s'adressent plus particulièrement aux enfants et aux jeunes.

4.1.1. VISITES GUIDÉES

L'Administration parlementaire collabore étroitement avec l'enseignement en accueillant régulièrement des classes pour des visites guidées de la Chambre des Députés. Ces visites sont encadrées par un membre de l'Administration parlementaire et portent sur l'histoire du Parlement luxembourgeois, sur le travail législatif et de contrôle du Gouvernement. Elles permettent d'accéder non seulement aux parties réservées au public, mais également à la salle plénière.



4.1.2. ZUCH VUN DER DEMOKRATIE

Tous les ans, la Chambre organise la journée internationale des droits de l'enfant. C'est l'occasion d'accueillir le train de la démocratie

(« Zuch vun der Demokratie »). Il est passé à la Chambre le 17 novembre 2023.



Pour cette sixième édition du « Zuch vun der Demokratie », une centaine d'élèves de 8 à 12 ans de quatre coins du pays se sont rendus en train en ville pour se réunir à la Chambre des Députés. Ils ont échangé avec des députés au sujet des droits de l'enfant et des droits de l'homme. L'événement s'inscrit dans le cadre des activités dédiées à la Journée mondiale de l'enfance. Les élèves ont présenté leurs idées aux députés avec lesquels ils ont pu échanger aussi bien dans des ateliers, qu'en réunion finale en salle plénière de la Chambre.



4.1.3. VIDÉOS ÉDUCATIVES

La Chambre des Députés et le « Zentrum fir politesch Bildung » collaborent en matière de promotion de la citoyenneté à travers une meilleure compréhension de la démocratie et du système politique. Des vidéos éducatives réalisées avec le concours du département Script du Ministère de l'Éducation nationale expliquent le fonctionnement de la Chambre, les élections, les lois, la constitution, la participation citoyenne, la démocratie et l'Union européenne.

4.1.4. ATELIERS PÉDAGOGIQUES

Des ateliers pédagogiques #MengChamber, encadrés par le « Zentrum fir politesch Bildung », accueillent des classes scolaires en visite à la Chambre des Députés. Un jeu interactif (DemocraCity) simule la planification d'une ville et permet de mieux comprendre les processus décisionnels avec toute la complexité des enjeux politiques. C'est également l'occasion de rencontrer des Députés, de s'orienter dans le quartier 'politique' de la ville et de visiter les locaux de la Chambre des Députés.

4.1.5. PARLEMENT DES JEUNES

Des réunions du Parlement des Jeunes (« Jugendparlament »), en salle plénière de la Chambre des Députés, permettent un échange avec les députés. Au cours de ces réunions, les doléances des jeunes sont au centre des discussions à la Chambre. Lors de la réunion du 3 juillet 2023, les députés de plusieurs commissions parlementaires et les membres du Parlement des Jeunes (PJ) ont discuté des sujets de cinq résolutions du Parlement des Jeunes lors de deux hearings, et plus précisément sur l'état de droit dans l'Union européenne, le développement de

l'économie européenne, le « Recycling in Luxembourg », les programmes scolaires (« Schulcurriculum ») et l'inclusion des enfants à besoins spécifiques.



4.1.6. CONVENTION DES JEUNES

La Convention des Jeunes se réunit régulièrement à la Chambre des Députés. C'est l'occasion pour un échange d'idées entre jeunes et parlementaires.

Des ateliers consacrés aux différents sujets de discussion sont organisés dans les locaux de la Chambre.

Lors de la Convention des Jeunes du 24 novembre 2023, les participants ont échangé avec les représentants politiques sur les thèmes de l'inclusion, de l'égalité, de la mobilité et de la santé mentale et du bien-être.



UN ETAT DES LIEUX POUR L'ANNEE 2023



4.2. SERVICES AUX CITOYENS

À côté des événements pour enfants et jeunes, la Chambre des Députés offre des services qui s'adressent à l'ensemble des citoyens.

4.2.1. SÉANCES PUBLIQUES

Les séances publiques de la Chambre des Députés, lors desquelles les Députés débattent et votent les lois, sont accessibles à tous les citoyens. Il est dès lors possible d'assister à une séance publique en personne, dans les tribunes de l'Hôtel de la Chambre.

4.2.2. VISITES GUIDÉES POUR ADULTES

Ces visites guidées de la Chambre des Députés ne sont pas uniquement réservées aux classes, mais s'adressent également aux adultes, pour tout groupe à partir d'un minimum de 10 participants.

Ces visites sont encadrées par un membre de l'Administration parlementaire et portent sur l'histoire du Parlement luxembourgeois, sur le travail législatif et de contrôle du Gouvernement. Elles permettent d'accéder non seulement aux parties réservées au public, mais également à la salle plénière.

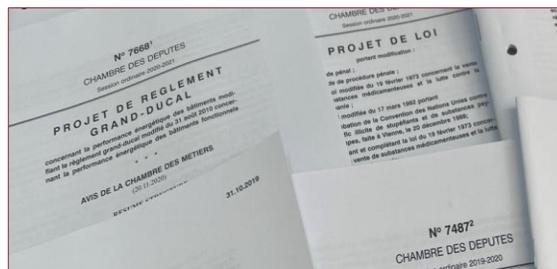
Les visites sont organisées « sur mesure » : le contenu est adapté selon le groupe qui est reçu à la Chambre.



Les visites peuvent être effectuées en luxembourgeois, français, allemand ou anglais.

4.2.3. SITE INTERNET

Le site internet de la Chambre des Députés a vocation à être aussi complet que possible sur le plan éducatif. Ainsi, dans la rubrique 'Comprendre la Chambre', les missions et le fonctionnement de la Chambre sont présentés, tout comme la fonction de député, la procédure législative ainsi que l'histoire du Parlement et des élections.

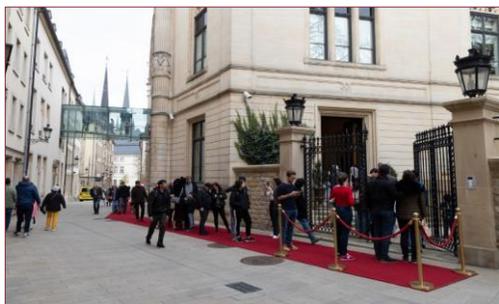


4.2.4. JOURNÉE PORTES OUVERTES

La Chambre des Députés fait partie des institutions et ministères au Luxembourg qui ouvrent leurs portes au public. Les citoyens intéressés ont eu l'opportunité de visiter les bâtiments et de s'informer sur le rôle et le fonctionnement des différents acteurs publics. L'édition 2023 qui a été organisé le 22 avril, a connu un franc succès, avec plus de 2.200 visiteurs.

UN ETAT DES LIEUX POUR L'ANNEE 2023

La journée portes ouvertes constitue une excellente opportunité pour rencontrer les citoyens et pour expliquer de vive voix le travail des députés et de l'Administration parlementaire. Différents partenaires et organes rattachés à la Chambre des Députés étaient présents dans les locaux du Parlement, pour présenter leurs activités aux citoyens comme le Zentrum fir politesch Bildung (ZpB), l'Ombudsman, l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKaJu), le Centre pour l'égalité de traitement (CET), la Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH) et la Chaire de recherche en études parlementaires.



4.2.5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ

La Chambre des Députés a lancé un certain nombre d'actions de solidarité pour sensibiliser et mobiliser autour des grands défis sociétaux (égalité, inclusion, santé, droits humains, démocratie...). Ces actions s'inscrivent tout naturellement dans sa démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et témoignent de sa volonté de faire partie des institutions qui agissent concrètement – au-delà des mots.

- **#weremember**

Les députés de la Chambre des Députés ont commémoré les victimes de la Shoah en participant à la campagne #weremember à

l'occasion de la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste le 27 janvier 2023.



- **« Position paper » de l'ALAN**

L'association ALAN (Maladies rares Luxembourg) a remis à la Chambre des Députés en date du 21 février 2023, un document de positionnement qu'elle a publié avec ses partenaires et dans lequel elle a lancé un appel afin que les maladies rares soient identifiées comme une des priorités de santé publique.



- **Rapport sur l'euthanasie**

Le rapport 2021-2022 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide reprenant ces chiffres a été déposé à la Chambre des Députés le mardi 14 mars 2023 par la Commission Nationale de Contrôle et d'Évaluation compétente en la matière.

UN ETAT DES LIEUX POUR L'ANNEE 2023



- **Lutte contre la traite des êtres humains**

La Coordinatrice européenne de la lutte contre la traite des êtres humains Diane Schmitt était en visite à la Chambre le vendredi 24 mars 2023. Elle a partagé ses observations concernant la lutte contre la traite des êtres humains au niveau national, européen et international avec les députés.



- **Droit à la santé physique et mentale**

Le vendredi 21 avril, la rapportrice spéciale sur le droit à la santé physique et mentale du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Tlaleng Mofokeng a été accueillie au Parlement luxembourgeois pour un échange de vues avec les députés membres des Commissions de la Santé et des Affaires étrangères. Les discussions ont porté sur les bonnes pratiques et les défis dans la réalisation du droit à la santé.



- **Égalité de traitement**

Le rapport d'activités 2022 du Centre pour l'égalité de traitement (CET) a été remis en main propre au Président de la Chambre des Députés par le Président du CET le mercredi 3 mai à l'Hôtel de la Chambre.



- **We stand by you**

Dans le but de trouver les moyens d'assurer et de renforcer la coopération avec les défenseurs belarusses des droits de l'homme, la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg s'est engagée à soutenir le

parrainage des prisonniers politiques du régime de Minsk.

Dans l'esprit d'institutionnaliser le dialogue avec les forces démocratiques biélorussiennes, un groupe d'études à vocation internationale sur le Bélarus, servant de plateforme, a été créé par le Parlement luxembourgeois. Dans sa résolution du 13 juin 2023, la Chambre a également condamné les actes de torture et la répression systématique par le régime d'Aliaksandr Lukashenko.

C'est la raison pour laquelle un total de seize députés luxembourgeois, dont le Président du Parlement, le Président de la Commission des Affaires étrangères, la Présidente de la Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN et la Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ont décidé de soutenir les prisonniers politiques en Bélarus.

Ce soutien donne une plus grande visibilité aux situations individuelles des personnes emprisonnées pour des raisons politiques.



- **Droits humains**

Les représentants de l'ONG de défense des droits humains Amnesty International Luxembourg ont remis le 5 juin 2023 un rapport intitulé « Apartheid automatisé » au Président de la Chambre des Députés qui a souligné l'importance de la diplomatie

parlementaire et l'engagement du Parlement luxembourgeois et des députés de s'exprimer systématiquement contre la violation des droits humains dans tous les forums nationaux et internationaux.



- **Résolution pour le soutien aux volontaires et partisans biélorusses**

En marge de la session d'été de l'APCE, la délégation luxembourgeoise auprès de l'Assemblée parlementaire de l'Europe (APCE), a remis en main propre à Sviatlana Tsikhanouskaya, cheffe de l'opposition biélorusse, la résolution adoptée en séance plénière en date du 13 juin 2023. La résolution intitulée « Soutien aux volontaires et partisans biélorusses qui luttent pour un Bélarus démocratique et indépendant » engage la Chambre, entre autres, à s'échanger régulièrement avec les forces démocratiques du Bélarus à travers un groupe d'amitié sui generis.

Le soutien à la transition démocratique du Bélarus se manifeste aussi par le biais du parrainage de prisonniers politiques du régime de Loukachenko, donnant ainsi plus de visibilité aux situations individuelles des personnes arbitrairement emprisonnées.

UN ETAT DES LIEUX POUR L'ANNEE 2023



- **Entrevue avec la cheffe de l'opposition du Bélarus**

En marge de la session de printemps de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN en mai au Grand-Duché de Luxembourg, le Président de la Chambre Fernand Etgen et la Présidente de la Délégation luxembourgeoise auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, Lydia Mutsch, ont rencontré la cheffe de l'opposition du Bélarus Sviatlana Tsikhanouskaïa. Lors de l'entrevue qui a eu lieu le 21 mai, journée de la solidarité avec les prisonniers politiques bélarussiens, Fernand Etgen et Lydia Mutsch ont réaffirmé le soutien des parlementaires luxembourgeois « Notre responsabilité en tant que parlementaires est de nous engager pour soutenir la cause de ceux qui croient en un Bélarus démocratique. »



- **Soutien à l'Ukraine**

La Chambre des Députés soutient activement l'Ukraine et entretient des contacts très réguliers avec des représentants politiques

ukrainiens, a expliqué le Président de la Chambre des Députés en face des représentants de la presse. Le 2 juin 2023, le Président ukrainien Volodymyr Zelensky s'est adressé via visioconférence aux députés, la Vice-Ministre des Affaires étrangères de la République d'Ukraine Emine Dzhaparova et la Vice-Présidente du Parlement ukrainien Olena Kondratiuk étaient en visite au Parlement luxembourgeois, tandis que le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes Yves Cruchten était en visite à Kyiv.

- **Visite Rosa Lëtzebuerg**

Le Parlement a tenu à affirmer d'une manière différente son soutien à l'engagement contre les discriminations que subissent les personnes LGBTIQ+. Les représentants de Rosa Lëtzebuerg ont été accueilli en date du 6 juillet 2023.



- **Luxembourg Pride Week 2023**

Le Parlement a affirmé son soutien à l'engagement contre les discriminations que subissent les personnes LGBTIQ+. La Chambre des Députés a notamment mené plusieurs actions sur les réseaux sociaux, comme celle d'associer le logo de la Chambre des Députés aux couleurs du drapeau LGBTIQ+.

Dans le cadre de l'édition 2023 de la « Luxembourg Pride Week » du 3 au 9 juillet

UN ETAT DES LIEUX POUR L'ANNEE 2023

2023 dont le but était de rendre attentif aux soucis et besoins de la communauté LGBTQI+ au Luxembourg, la Chambre des Députés a décidé de faire un geste de soutien et de solidarité envers la communauté et de célébrer la diversité de notre société. Pour cette raison :

1. le drapeau aux couleurs arc-en-ciel a été hissé devant la Chambre des Députés



2. le logo de la Chambre des Députés sur les médias sociaux a été affiché dans les couleurs de l'arc-en-ciel pendant la même période, et



3. un bracelet aux couleurs arc-en-ciel a été offert aux députés, aux membres de l'Administration parlementaire ainsi qu'aux membres des groupes et sensibilités politiques.



- **Soutien des droits de l'enfant pour la Journée Mondiale de l'enfance**

Le logo de la Chambre des Députés en bleu, le drapeau d'UNICEF hissé et des jeunes ambassadeurs qui ont mené des interviews avec des députés et des candidats élus – le parlement a participé aux activités organisées pour la Journée Mondiale de l'enfance le 20 novembre 2023.



4.2.6. ADHÉSION IMS LUXEMBOURG

Fin 2023, l'Administration parlementaire de la Chambre des Députés est devenue membre de IMS Luxembourg (Inspiring More Sustainability). Elle a été officiellement accueillie parmi la famille IMS lors d'une conférence en février 2024.



L'alignement à l'objectif stratégique OS9 du programme de travail de l'Administration parlementaire constitue une excellente motivation pour participer aux activités d'IMS Luxembourg. Cet objectif prévoit plus précisément à promouvoir un environnement de travail responsable. Aussi, dans une volonté affichée d'intégrer les enjeux sociétaux et environnementaux dans ses

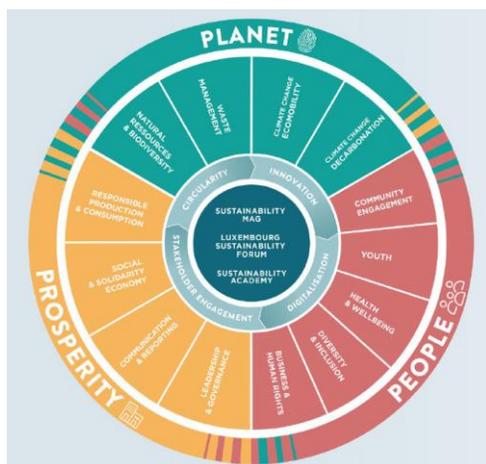
UN ETAT DES LIEUX POUR L'ANNEE 2023

actions, l'Administration parlementaire vise l'exemplarité par des mesures concrètes et la promotion d'un environnement de travail écologique et durable.

L'objectif relatif à la politique de développement durable se décline en deux sous-objectifs opérationnels, à savoir l'élaboration d'une stratégie RSE et la mise en œuvre d'une stratégie d'éco-responsabilité. Dans le cadre de sa stratégie RSE, l'Administration parlementaire a élaboré une « charte de la sobriété énergétique » (cf. ENVIRONNEMENT)



IMS LUXEMBOURG
Inspiring More Sustainability



LES ÉLÉMENTS CLÉS 2023

- Journée portes ouvertes du 22 avril 2023 avec 2.200 visiteurs
- Élaboration des bonnes pratiques en mode hybride et présentation aux collaborateurs
- Réalisation d'un film promotionnel de recrutement pour développer l'attractivité

et renforcer la marque employeur de l'Administration parlementaire

- Élaboration des descriptions de fonction en vue des entretiens individuels
- Adhésion IMS Luxembourg

LES OBJECTIFS 2024-2025

- Aménagement d'un 'Visitor Center' dans les locaux de la Chambre des Députés
- Dans le cadre du **droit à la déconnexion**, l'Administration parlementaire devra élaborer d'un régime assurant le respect du droit à la déconnexion en dehors du temps de travail adapté à la situation particulière de l'entreprise, le cas échéant, les modalités pratiques et les mesures techniques de déconnexion des outils numériques, les mesures de sensibilisation et de formation et des modalités de compensation dans le cas de dérogations exceptionnelles au droit à la déconnexion (Art. L. 312-9 de la loi du 28 juin 2023)
- L'Administration parlementaire devra également élaborer un **document écrit à remettre aux agents au moment de leur entrée en fonction** reprenant les informations telles que l'identité des parties, la date d'entrée en fonction, le lieu de travail, la rubrique, la catégorie, le groupe et le sous-groupe de traitement, la fonction, le droit à la formation, la durée normale de travail, les modalités d'aménagement du temps de travail, la rémunération, la durée du congé de récréation, la procédure à observer en cas de cessation des fonctions et l'identité de l'organisme de sécurité sociale (Art. 3bis de la loi du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat

ESTIME

SÉCURITÉ ET SANTÉ

La notion de sécurité couvre différents aspects, que ce soit la sécurité et la santé au travail, la santé mentale, la sécurité de l'information et des données ou encore la sécurité des équipements et des infrastructures.

La sécurité est dès lors un état où les dangers et les conditions pouvant provoquer des dommages d'ordre physique, psychologique ou matériel sont contrôlés de manière à préserver la santé et le bien-être des individus, des équipements et des données.

L'Administration parlementaire a analysé les risques auxquels elle est exposée et, partant de là, coordonne les démarches en vue de maîtriser ces risques.

Pour évaluer la situation par rapport à la sécurité et santé au travail, certains indicateurs ont été identifiés. Il s'agit en l'occurrence du nombre des accidents de travail (1.1.3) et de l'évolution du taux d'absentéisme (1.4). Ces indicateurs seront détaillés davantage sur les pages qui suivent.

1. SÉCURITÉ ET SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE

Les efforts de l'Administration parlementaire en matière de bien-être au travail des agents, tant en ce qui concerne leur sécurité sur le lieu de travail qu'en ce qui concerne leur état de santé physique ou mentale visent en premier lieu la préservation de leur santé physique et mentale. Le bien-être au travail constitue dès

lors une préoccupation majeure d'une gestion des ressources humaines moderne et efficace, visant à la fois la performance de l'Administration et le développement individuel de l'agent.

La notion de qualité de vie au travail renvoie aux conditions et aux caractéristiques du travail qui contribuent à la motivation, à la performance et à la satisfaction au travail. Elle englobe la sécurité et la santé physique et mentale, tout en ayant une portée plus large dans la mesure où elle vise un sentiment général de satisfaction et d'épanouissement dans et par le travail.

La sécurité et la santé physique ou mentale au travail tiennent de nos jours une place de plus en plus importante dans la stratégie d'une institution, car au-delà du drame humain et social qu'occasionnent un accident du travail ou une maladie professionnelle, les impacts économiques et juridiques se révèlent souvent non négligeables. Il s'agit dès lors d'identifier les dangers, d'évaluer, de maîtriser et de prévenir les risques afin d'éviter les accidents ou les maladies professionnelles.

Il est vrai que l'on accorde souvent moins d'importance aux questions qui concernent la santé des collaborateurs qu'aux problèmes de sécurité, car il est souvent plus difficile de les résoudre. Toutefois, lorsqu'on s'occupe de santé, on s'occupe aussi de sécurité, car un environnement de travail sain est par définition aussi un environnement sûr.

La préservation de la sécurité et de la santé dans la fonction publique est assurée au moyen des mesures suivantes :

- identification et évaluation des risques d'atteinte à la santé sur les lieux de travail,

- conseils en matière de prévention des risques d'atteinte à la santé physique et psychique sur le lieu de travail,
- surveillance des facteurs du milieu de travail susceptibles d'affecter la santé de l'agent,
- sauvegarde de l'intégrité physique des agents et de toute autre personne participant aux activités professionnelles des institutions étatiques et communales et de l'éducation formelle et non-formelle,
- conseils en matière de planification des postes de travail, notamment quant à l'aménagement des lieux et le choix des équipements de travail,
- conseils dans les domaines de l'hygiène, de l'ergonomie, de l'éducation à la santé et de la réadaptation professionnelle,
- surveillance de la santé des agents en relation avec l'exercice de leurs fonctions et réalisation à cet effet d'exams médicaux prévus par la législation,
- soutien aux responsables sécurité, aux délégués à la sécurité et aux comités locaux de sécurité,
- application du principe de l'amélioration continue basée sur l'analyse et l'évaluation régulières des risques ainsi que sur la participation active de tous les concernés,
- conseils aux agents et administrations dans la gestion des situations de crise en relation avec la santé sur le lieu de travail,
- suivi des agents en incapacité de travail.

1.1. SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le service achats, gestion des biens et bâtiments et sécurité a la charge du concept de sécurité au sein de la Chambre des Députés.

1.1.1. CONCEPT ORGANISATIONNEL DE SÉCURITÉ

Le concept de sécurité en vigueur au sein de la Chambre des Députés prévoit un plan de secours incendie et des mesures d'urgence en cas de sinistre.

Dans la mesure où le nombre de personnes travaillant au sein de l'Administration parlementaire a considérablement augmenté au cours des dernières années, la Chambre des Députés a été contrainte de louer des surfaces de bureau supplémentaires. Ainsi, elle est actuellement répartie sur plusieurs sites. Cette répartition nécessite une adaptation du concept organisationnel de sécurité.

Le concept existant sera dès lors analysé, en collaboration avec un prestataire externe, au cours de la prochaine période de référence (2023 – 2025) et des modifications y seront apportées. Des nouveaux plans de secours incendie et des nouvelles procédures d'évacuation seront établis pour que les personnes puissent rapidement réagir devant des situations potentiellement dangereuses et soient bien informées quant aux mesures à prendre en cas de sinistre.

1.1.2. STRUCTURE DE SÉCURITÉ

L'objectif de la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans la fonction publique est d'assurer l'intégrité physique de tous les participants aux activités professionnelles et de mettre en œuvre les moyens appropriés pour créer, dans les établissements concernés et à l'occasion de ces activités, les conditions de sécurité adéquates.

Il incombe aux responsables³ de l'Administration de créer lors de ces activités les conditions et mesures d'organisation nécessaires et efficaces afin de prévenir les risques pour la santé. Ces risques pour l'intégrité physique peuvent en outre être d'origine physique, chimique, biologique, liés à des substances reprotoxiques et des agents cancérogènes ou mutagènes et à l'environnement de travail ou l'organisation du travail.

Les charges physiques, le stress thermique et la charge mentale auxquels sont soumises les personnes peuvent avoir un impact considérable sur l'intégrité physique de l'individu. Il revient à l'Administration de veiller à l'identification, à l'appréciation et à la maîtrise de ces risques. Les responsables visent l'amélioration continue des conditions ambiantes de travail et de sa maturité organisationnelle en matière de sécurité et de santé, avec la participation de l'ensemble du personnel. Il leur revient de mettre en place la structure requise pour y arriver.

LE DÉLÉGUÉ À LA SÉCURITÉ

Les responsables ont désigné une personne pour s'occuper des activités de protection et des activités de prévention des risques professionnels au sein de la Chambre des Députés.

Cette personne est le délégué à la sécurité. Les agents peuvent le contacter, entre autres, s'ils estiment que leur santé et leur sécurité physique au travail sont en danger (conditions d'hygiène insuffisantes, chemins de fuite

imprécis, signalisation imprécise, fils électriques ou appareils surchauffés...).

LE COMITÉ LOCAL DE SÉCURITÉ

Les responsables sont assistés d'un comité local de sécurité chargé de consulter les personnes intéressées et concernées sur toutes les questions touchant à la sécurité et à la santé, de recevoir leurs propositions et d'assurer leur participation équilibrée en la matière.

Le comité local de sécurité doit comprendre des représentants de tous les groupes participant régulièrement aux activités professionnelles.

1.1.3. ACCIDENTS DE TRAVAIL

La législation luxembourgeoise donne à l'employeur l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé de ses collaborateurs. Ces mesures comprennent les activités d'information et de formation, de prévention des risques professionnels ainsi que la mise en place d'une organisation sécuritaire.

Le but en est de réduire le nombre et la gravité des accidents de travail sur le lieu du travail et sur le trajet et des maladies professionnelles.

En cas d'accident du travail ou de trajet, l'agent victime doit en aviser immédiatement son responsable qui déclare les accidents avec dommages corporels ainsi que les dégâts matériels accessoires à l'Association d'assurance accident (AAA). Il s'agit d'un établissement public chargé de la prévention et de l'indemnisation des accidents du travail,

³ Les personnes chargées (« les responsables ») de mettre en œuvre et de promouvoir la sécurité sont le Président et le Secrétaire général.

UN ETAT DES LIEUX POUR L'ANNEE 2023

des accidents de trajet et des maladies professionnelles. L'assurance accident couvre les agents du secteur public de l'Etat, des communes et des établissements publics.

Au cours de l'exercice 2023, 6 agents ont été victimes d'un accident de travail. 33 % de ces accidents ont entraîné une incapacité temporaire de travail pour un total de 252 heures au cours de 2023. 4 accidents (67 %) ont eu lieu sur le trajet, alors que 2 accidents (33 %) ont eu lieu sur le poste de travail habituel.

Après un accident, une analyse de l'accident doit être faite dans laquelle les raisons qui ont conduit à l'accident sont identifiées. Ensuite, des mesures concrètes sont mises en place pour éviter que le même accident puisse se reproduire à l'avenir.

Dans la mesure où la majorité des accidents se sont produits sur le trajet, la campagne « Trajet, sécurisons-le ! » de la stratégie nationale VISION ZERO de prévention des accidents du travail a été présentée aux agents de l'Administration parlementaire. Cette campagne risque routier conçue en 12 modules sert à informer et à sensibiliser les agents à adopter un comportement responsable en circulation routière pour ainsi contribuer à éviter les accidents de trajet.

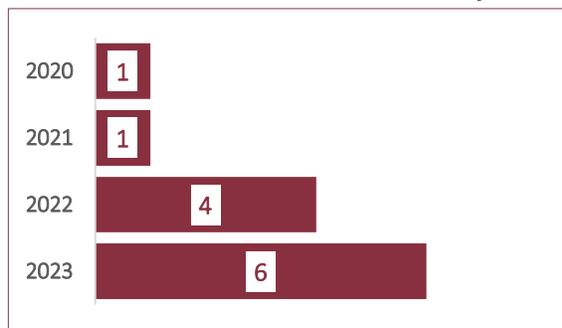


Figure 14 : Évolution du nombre d'accidents de travail

Détail du nombre d'accidents de travail

Sur le trajet	3 (75%)	4 (67%)
Sur le poste habituel	1 (25%)	2 (33%)
	2022	2023

1.1.4. DÉFIBRILLATEURS ET COFFRETS DE PREMIERS SECOURS

Trois défibrillateurs ainsi que des coffrets de premiers secours sont disponibles au sein de la Chambre des Députés.

Les agents de l'Administration parlementaire ont la possibilité de suivre régulièrement des formations de premiers secours au cours desquelles l'utilisation des défibrillateurs est également exposée.

1.2. SANTÉ PHYSIQUE

L'Administration parlementaire est consciente de l'importance de la santé physique pour le bien-être de ses agents. Pour cette raison, elle prend les mesures appropriées pour limiter les risques liés à l'environnement de travail (bruit, ambiances lumineuses, vibrations, travail sur écran, rayonnements optiques ou électromagnétiques, chaleur, froid, etc.). Par ailleurs, elle met à la disposition de ses agents un certain nombre de facilités leur permettant de s'occuper de leur santé physique.

1.2.1. ACTIVITÉS SPORTIVES

Des douches sont à la disposition des agents dans le bâtiment Printz et Richard et se trouvent dans les vestiaires des Députés au

rez-de-chaussée ainsi qu'au niveau -2 du bâtiment Maison Printz et Richard.

1.2.2. CHECK-UP MÉDICAL 50+

L'Administration offre à tout agent intéressé la possibilité de faire un contrôle médical complet, et ce à partir de l'âge de 50 ans accomplis.

L'examen est offert de façon unique. Les personnes qui auront 50 ans dans les années à venir pourront bénéficier de cette offre dès qu'elles auront franchi la barre de la cinquantaine.

Au cours de l'exercice 2023, 1 agent a profité de cette offre.



Nombre d'agents et de députés ayant bénéficié du check-up médical

5 agents	5 agents	1 agent
9 députés	4 députés	0 député
2021	2022	2023

1.2.3. VACCINATION GRIPPE SAISONNIÈRE

Chaque année, avant la saison d'hiver, l'Administration parlementaire lance une campagne de vaccination contre la grippe saisonnière pour toute personne désirant se protéger (membres du personnel et Députés).

1.2.4. ERGONOMIE AU TRAVAIL

La sédentarité au travail est considérée de nos jours être l'une des principales causes des

maux de dos, des troubles musculosquelettiques, des troubles de la circulation sanguine et des risques d'obésité.

Ainsi, la Chambre des Députés, pour protéger ses agents des méfaits de la sédentarité, met à la disposition des agents des bureaux avec réglage en hauteur électriques permettant une alternance des positions assise et debout et des sièges ergonomiques.

Pour les agents touchés par des maux de dos chroniques, une attention spécifique est nécessaire. Pour cette raison, la Chambre des Députés met à disposition de ces personnes des sièges ergonomiques spéciaux pour soulager leurs douleurs.

1.3. SANTÉ MENTALE

La santé mentale au travail est le bien-être psychique, émotionnel et cognitif sur le lieu de travail.

L'Administration parlementaire y accorde une importance particulière. Pour cette raison, elle soutient la communication interne et favorise un dialogue social régulier et constructif avec les partenaires sociaux.

Par ailleurs, elle peut compter sur tout un dispositif (interne et externe) d'écoute et de soutien psychologiques pour aider les agents à gérer des situations difficiles, personnelles ou professionnelles.

1.3.1. SERVICE PSYCHOSOCIAL

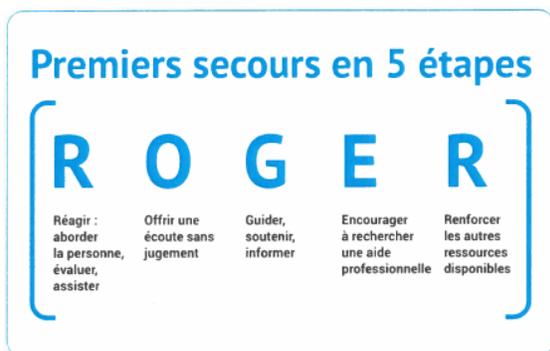
Consciente que la santé au travail ne concerne pas uniquement la santé physique, mais qu'il faut accorder une attention de plus en plus grande à la santé mentale des agents de l'État, la Fonction publique luxembourgeoise a créé en 2017 le service psychosocial (SPS). Il a pour vocation d'aider à prévenir les risques

psychosociaux dans la Fonction publique et à intervenir afin de (r)établir une bonne qualité de vie au travail, avec pour objectifs principaux de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie au travail et la réduction de la souffrance au travail.

L'Administration parlementaire met l'accent sur un environnement de travail favorisant le bien-être. Pour cette raison, elle a établi des relations de coopération étroites avec le service psychosocial qui intervient notamment comme médiateur dans le cadre de la gestion de conflits entre membres d'équipe ou au sein de l'Administration.

1.3.2. SECOURISTE EN SANTÉ MENTALE

Au sein de l'Administration parlementaire deux personnes sont certifiées 'Secouriste en santé mentale'. À terme, il est prévu que tous les membres de l'équipe des ressources humaines soient certifiés 'Secouriste en santé mentale'. En tant que secouriste, ils savent et sauront ainsi comment aborder une personne montrant des signes de troubles psychiques ou passant par une crise, comment l'aider, la soutenir et l'informer, voire comment l'encourager à obtenir une aide professionnelle et renforcer ses ressources en s'appuyant sur la méthodologie ROGER qui se décline en 5 étapes :



1.3.3. FORMATIONS OFFERTES

Pour sensibiliser son personnel, l'Administration parlementaire offre régulièrement des formations en relation avec différents aspects de la santé physique ou mentale au travail.

RÉAGIS (LRC)

Dans le cadre de la lutte contre les décès engendrés par les arrêts cardiaques, le personnel a eu l'occasion de participer à une formation « Réagis » du Luxembourg Resuscitation Council asbl (LRC) au cours de laquelle les gestes à appliquer lorsqu'on se retrouve face à une personne qui fait une attaque cardiaque ont été exposés. La formation rappelle les signes d'alerte à identifier chez une victime, et l'attitude à adopter en avec un mot d'ordre : « *La seule erreur que tu peux faire, c'est de ne rien faire* ».

BASIC LIFE SUPPORT (ERC)

Le Basic Life Support offerte par le European Resuscitation Council (ERC) a pour but de former les personnes à l'utilisation d'un défibrillateur. À l'issue de cette formation, une trentaine de personnes de l'Administration parlementaire a obtenu la certification ERC en relation avec les premiers soins de réanimation, certification valable pour une durée de trois années.

ERSTE PSYCHOLOGISCHE HILFE FÜR PERSONALVERANTWORTLICHE (INAP)

Cette formation s'adresse aux gestionnaires des ressources humaines et enseigne les compétences nécessaires pour apporter une première aide à une personne qui développe un problème de santé mentale ou qui traverse

une crise psychologique. Après avoir conclu avec succès la formation et l'évaluation du cours de Premiers Secours en Santé Mentale, les participants obtiennent le titre de Secouriste en santé mentale.

1.3.4. UN PETIT MOMENT DE DÉTENTE

Le service psychosocial (SPS) offre un service dénommé 'Un petit moment de détente' (E klunge Moment vun der Entspannung).

Si le quotidien des agents s'avère mouvementé ou s'ils ont envie d'un moment de calme et de détente, ils peuvent participer à ce petit moment de détente au cours duquel, sous la conduite d'un spécialiste, le SPS offre un cours de méditation / de détente.

1.4. TAUX D'ABSENTÉISME

En 2023, le taux d'absentéisme a diminué à 3,34 %. Dans le cadre du bilan social de l'année, ce taux d'absentéisme est analysé sous différents angles (genre, âge etc.) étant donné qu'il livre des informations importantes sur la santé et le bien-être des agents.

L'analyse est complétée par la prise en compte du facteur Bradford qui accorde un poids plus important à des absences fréquentes de courte durée par rapport à des absences isolées d'une plus longue durée. La formule prend en compte le nombre des absences et leur durée.

Taux d'absentéisme (moyenne)

4,71 %	3,34 %
2022	2023

Fréquence des absences pour maladie (unités)

358	361
2022	2023

2. SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET DES DONNÉES

Dans le cadre de la stratégie de transformation digitale l'Administration parlementaire, toute activité est pensée dans une optique de support prioritairement digital. Cependant, l'automatisation des processus, la dématérialisation des processus et des flux de travail et la numérisation des documents qui en résultent nécessitent le développement d'une efficace stratégie de sécurité des informations et des données pour garantir le succès de la stratégie digitale de l'Administration parlementaire. Une bonne gestion de la sécurité de l'information accroît la confiance des utilisateurs dans les systèmes informatiques.

Ainsi, l'Administration parlementaire accorde une importance particulière au respect du cadre légal et réglementaire dans ce contexte.

2.1. POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Ayant conscience de sa responsabilité en ce qui concerne le respect des droits des personnes en matière de protection de la vie privée et la protection des données à caractère personnel contre tout accès, utilisation, conservation ou divulgation non autorisés, l'Administration parlementaire a informé ses agents de leurs droits et de l'usage qui est fait de leurs données personnelles, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD)

du 27 avril 2016 (le « Règlement » UE n° 2016/679) et à la loi du 1^{er} août 2018. La priorité de l'Administration est de traiter ces données de manière licite, loyale, transparente et sécurisée.

Pour cette raison, le Bureau de la Chambre des Députés a arrêté le 27 mars 2019, dans le cadre du règlement sur la politique de protection des données à caractère personnel, la politique de protection de ces données qui précise l'ensemble des principes à respecter par la Chambre des Députés. Le but de cette politique est d'assurer que tous les membres et les agents de la Chambre des Députés comprennent leurs responsabilités afin de protéger les données à caractère personnel qu'ils sont amenés à traiter et prennent les mesures nécessaires afin de respecter la vie privée des personnes concernées.

En plus, en 2021, la Chambre des Députés a publié une notice d'information relative à la protection des données à caractère personnel des agents de la Chambre des Députés. En sa qualité de responsable du traitement, elle traite des données relatives à ses fonctionnaires, salariés, stagiaires et étudiants. Cette notice a pour but d'informer les personnes concernées quant aux catégories de données traitées, aux finalités des traitements des données, aux durées de conservation de ces données, aux destinataires des données, aux mesures de protection des données et à leurs droits.

Finalement, la Chambre des Députés a défini la politique de protection des données dès la conception et par défaut qui découle du règlement du Bureau de la Chambre des Députés sur la protection des données à caractère personnel. Ce règlement exige

qu'une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) soit réalisée lorsque le traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques. Cette analyse permet de répondre à un des principes fondamentaux de la réglementation, à savoir la démonstration du respect du principe de responsabilité (« accountability ») qui nécessite de documenter l'ensemble des choix réalisés par la Chambre des Députés afin de pouvoir démontrer sa conformité au RGPD.

La protection des données dès la conception et par défaut consiste en une exigence qui intègre la protection des données dès la conception d'un produit ou d'un service portant sur des données à caractère personnel. Il s'agit d'une méthode consistant à garantir le plus haut niveau de protection des données par défaut pour chaque traitement.

En résumé, la Chambre des Députés s'engage à mettre en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de protéger les données à caractère personnel. À titre d'exemple, on peut mentionner que le site Internet de la Chambre utilise, pour garantir la sécurité de la collecte des données à caractère personnel via le site Internet, la technologie de chiffrement SSL pour transmettre les données entre le navigateur Internet et les personnes.

2.2. DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO)

L'Administration parlementaire doit assurer une protection optimale des données à caractère personnel (données personnelles). Elle a désigné Monsieur Georges Wantz de la société à responsabilité limitée Deloitte Tax &

Consulting, 20 Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, comme délégué à la protection des données (« DPO ») pour piloter la gouvernance des données personnelles. Le délégué qui a été désigné sur la base de ses qualités professionnelles, a été mis en place afin de prévenir des risques inhérents au traitement des données personnelles.

2.3. LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Étant donné que les membres de l'Administration parlementaire ont accès, dans le cadre de leurs missions, à une quantité importante d'informations, physiques ou dématérialisées, échangées via une multitude de canaux de communication, l'existence d'une **politique générale de sécurité de l'information** n'est pas une option face à l'augmentation exponentielle des données échangées, au sein de la Chambre des Députés mais aussi avec les partenaires externes.

En effet, l'incapacité à assurer la sécurité de l'information pourrait entraîner des conséquences importantes sur le bon fonctionnement de l'ensemble des processus de l'institution et sur le maintien de sa crédibilité et de son image au niveau national et international. La Chambre des Députés pourrait également devoir faire face à des demandes de rançons exigées par des cybercriminels, mais aussi à des conséquences juridiques en cas de divulgation de données personnelles, pour non-respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Pour préserver la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la traçabilité des informations échangées au sein de la Chambre des

Députés, il est primordial que chacun des membres de l'Administration parlementaire soit impliqué dans le processus de sécurisation de l'information. Aussi, le service responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), en étroite collaboration avec le service technologies de l'information, a élaboré la politique générale de sécurité de l'information qui est le document cadre dont découlent tous les autres documents de sécurité de l'information regroupés dans un référentiel de sécurité de l'information, comme par exemple la charte de sécurité de l'information pour les membres de l'Administration parlementaires qui a été conçue pour sensibiliser les membres de l'Administration parlementaire aux principes, règles et bonnes pratiques élémentaires en matière de sécurité de l'information.

Les moyens et mesures de protection mis en œuvre en application de cette politique générale doivent permettre à l'Administration parlementaire de réduire les risques à un niveau acceptable pour assurer l'atteinte des objectifs stratégiques et le respect de ses obligations légales, réglementaires ou juridiques tout en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue inspirée des meilleures pratiques internationales (ISO/IEC 27001, OWASP, etc.) et d'exemplarité. L'objectif de cette démarche est donc d'apporter des résultats concrets, mesurables et proportionnés aux risques et par là, de réduire les risques de divulgation des informations sensibles et d'améliorer ainsi la protection de l'information de la Chambre des Députés.

2.4. TABLEAU DE TRI

La loi du 17 août 2018 relative à l'archivage rend obligatoire la réalisation d'un tableau de tri pour tous les ministères et administrations de l'État. Le tableau de tri de l'Administration parlementaire est une liste qui recense l'ensemble des documents produits ou reçus dans le cadre de son activité et de la conduite de ses affaires.

Il s'agit d'un document qui décrit toutes les archives d'un producteur ou détenteur d'archives publiques et qui mentionne pour chaque catégorie d'archives les informations suivantes : la typologie, l'intitulé ou la description du contenu, la durée d'utilité administrative (DUA)⁴ et le sort final⁵ (conservation ou destruction) et les références légales le cas échéant.

Le tableau de tri est conçu indépendamment du support de stockage des documents qu'il mentionne : les règles doivent donc être appliquées de la même façon aux documents numériques et aux documents papier.

En vertu de la loi du 17 août 2018 (article 2, point 7), les tableaux de tri sont accessibles au public.

Au cours de l'exercice 2023, les travaux d'élaboration du tableau de tri de l'Administration parlementaire ont été poursuivis en collaboration avec le délégué à la protection des données. Ces travaux ont également porté sur l'harmonisation des éléments repris dans le tableau de tri et le registre des activités de traitement,

notamment en ce qui concerne la durée d'utilité administrative / la durée de conservation.

Le tableau de tri permet de gérer le cycle de vie des documents (électroniques et version papier), de fixer des règles de conservation et de décider de leur sort final. À côté de l'obligation légale d'établir un tableau de tri, l'objectif principal est d'avoir une plus grande cohérence et transparence au niveau de la gestion de l'information.

2.5. REGISTRE DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT

Le registre des activités de traitement permet de recenser les traitements des données et de disposer d'une vue d'ensemble de ce que l'Administration parlementaire fait avec les données personnelles. Ce registre formalise, conformément à l'article 30 du RGPD, les éléments de la notice d'information relative à la protection des données à caractère personnel des agents de la Chambre des Députés de 2021. Il participe donc à la documentation de la conformité et doit refléter la réalité des traitements des données personnelles et permet d'identifier :

- les parties prenantes ;
- les catégories de données traitées ;
- les finalités du traitement des données ;
- les destinataires des données traitées ;
- les durées de conservation des données ;
- les mesures de protection des données.

⁴ Durée légale ou pratique pendant laquelle des archives sont susceptibles d'être utilisées par le producteur ou le détenteur, au terme de laquelle est appliquée la décision concernant leur sort final.

⁵ Sort réservé aux archives à l'expiration de la durée d'utilité administrative et consistant soit en la conservation définitive et intégrale des documents, soit en la destruction définitive et intégrale des documents.

Le registre est un outil de pilotage et de démonstration de la conformité de l'Administration parlementaire au RGPD.

Le registre a été constitué au cours de l'exercice 2022 et une mise à jour sera pratiquée régulièrement en fonction des évolutions fonctionnelles et techniques des traitements des données. Toute modification apportée aux conditions de mise en œuvre de chaque traitement inscrit au registre sera portée au registre.

3. SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES

Dans le cadre de l'évolution rapide des nouvelles technologies, l'Administration parlementaire accorde une attention particulière à la stratégie de protection de son infrastructure IT.

Les défis dans ce contexte ne cessent d'ailleurs d'augmenter avec les modes de travail hybrides plus flexibles.

Pour faire face aux menaces auxquelles l'Administration parlementaire est exposée dans ce contexte, elle met en place une structure et une infrastructure de sécurité adaptée. Le contrôle d'accès aux systèmes d'information constitue dès lors une priorité absolue dans toutes nos considérations.

3.1. SERVICE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Comme déjà précisé sous le point 2.3. ci-dessus, le service technologies de l'information, ensemble avec le service sécurité des systèmes d'information (RSSI), a la charge de la définition de la politique de sécurité informatique et de la surveillance de son application systématique. Dans ce

contexte, ces deux services veillent notamment :

- aux aspects de sauvegarde du patrimoine des données et des documents traités par les applications de gestion de connaissances de la Chambre ;
- à la continuité de service et de mise sous haute disponibilité de l'infrastructure de la Chambre de manière à minimiser les temps de non-disponibilité des systèmes et donc de favoriser un accès 24h/24h et 7j/7j des utilisateurs aux ressources de gestion des connaissances de l'institution.

3.2. RESPONSABLE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION (RSSI)

Le service RSSI a la charge de l'évaluation des risques de sécurité des systèmes d'information et du pilotage ou de la réalisation des actions de réduction de ces risques. Il assure un rôle de conseil et d'alerte auprès des différents interlocuteurs de la Chambre des Députés et contribue à assurer la sécurité des systèmes d'information.

Les missions du service RSSI sont les suivantes :

- contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie et de la politique de sécurité des systèmes d'information en collaboration avec les acteurs concernés ;
- définir, piloter et réaliser les actions contribuant au renforcement de la sécurité des systèmes d'information de la Chambre des Députés ;
- réaliser des contrôles de sécurité des systèmes d'information et rendre compte au Secrétaire général de la Chambre des Députés.

En outre, le service RSSI a la charge de la définition et du pilotage du Plan de Continuité d'Activité (PCA) de la Chambre des Députés.

3.3. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Au cours de l'exercice 2023, le service RSSI a finalisé le projet en relation avec le déploiement d'une cartographie des risques qui vise à mettre en place au sein de la Chambre des Députés un outil permettant de faire une cartographie de la cybersécurité. Le choix est tombé sur une méthode d'analyse existante des risques optimisée, appelée MONARC qui est mise gratuitement à la disposition des entités publiques luxembourgeoises par le « Luxembourg House of Cybersecurity ». Il s'agit d'un outil et d'une méthode permettant une évaluation des risques optimisée, précise et reproductible.

L'avantage de MONARC réside dans la capitalisation d'analyses de risques déjà réalisées dans des contextes d'affaires similaires : les mêmes vulnérabilités apparaissent régulièrement dans de nombreuses entreprises, car elles sont confrontées aux mêmes menaces et génèrent des risques similaires. La plupart des entreprises disposent de serveurs, d'imprimantes, d'un parc de smartphones, d'antennes Wi-Fi, etc. donc les vulnérabilités et menaces sont les mêmes. Il suffit donc de généraliser les scénarios de risques pour ces actifs (également appelés objets) par contexte et/ou métier.

L'analyse de risque globale pour la Chambre des Députés a donc été réalisée et elle est mise à jour tous les six mois afin de suivre l'évolution des risques et de leurs impacts.

Il convient cependant de préciser que la fonction du gestionnaire des risques (en anglais risk manager) n'a pas encore été mise en place, la responsabilité de la gestion du risque est actuellement encore répartie de manière décentralisée sur plusieurs personnes.

3.4. PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA)

L'Administration parlementaire a élaboré un plan de continuité d'activité (PCA) qui décline sa stratégie et un ensemble des dispositions pour garantir la reprise et la continuité de ses activités à la suite d'un sinistre ou d'un événement pouvant perturber gravement son fonctionnement normal.

Le but du PCA est donc d'assurer, en fonction de différents scénarios de crise, le maintien, même si ce n'est qu'en mode dégradé de manière temporaire, les tâches opérationnelles essentielles de la Chambre des Députés, puis la reprise planifiée des activités.

Dans le cadre du plan de continuité d'activité, il est procédé régulièrement à une vérification de la garantie de la duplication des données. Un système de backup sécurisé des données est effectivement en place. Les activités essentielles « critiques » ont été identifiées et le seuil de service minimum ainsi que la durée d'indisponibilité maximale acceptable pour chaque activité ont été déterminés. Les conséquences d'une interruption ont été quantifiées pour chacune des activités. L'Administration parlementaire a également procédé à la mise en place d'un remplaçant (back-up) pour chaque fonction clé. Néanmoins, la mise en place de plans de succession permettant de formaliser le transfert des compétences au sein de

l'Administration parlementaire fait encore défaut.

3.5. PLAN DE REPRISE APRÈS SINISTRE

Le plan de continuité d'activité et de manière concomitante le plan de reprise après sinistre informatique constituent les éléments essentiels de la gestion d'une crise de la Chambre des Députés.

Alors que le plan de continuité doit permettre à la Chambre des Députés de fonctionner même en situation de désastre, quitte à ce que ce soit en mode dégradé, ou en situation de crise majeure, le plan de reprise est la politique et / ou le processus enregistré conçu pour aider la Chambre des Députés à exécuter des processus de récupération en réponse à la situation de désastre ou de crise majeure, afin de protéger son infrastructure informatique et plus généralement favoriser la récupération.

Le plan de continuité est donc un document stratégique, formalisé et régulièrement mis à jour pour minimiser les impacts d'une crise ou d'une catastrophe naturelle, technologique ou sociale sur les activités de la Chambre des Députés. Le plan de reprise de son côté, explique en détail les actions cohérentes qui doivent être prises avant, pendant et après cette crise pour favoriser la reprise des activités.

3.6. CONCEPT ORGANISATIONNEL DE SÛRETÉ

À côté de la sécurité des équipements, la sûreté des infrastructures joue un rôle tout aussi important. Alors que la sécurité concerne l'ensemble des risques dont la cause est accidentelle et donc par définition involontaire, la sûreté relève d'actes de

malveillance envers des personnes, des biens et des bâtiments. Le concept de sûreté regroupe dès lors l'ensemble des mesures déployées pour prévenir de ces actes, pour protéger les personnes, les biens et les bâtiments de leurs conséquences.

Dans la mesure où une stratégie de sûreté augmente la confiance des collaborateurs envers leur employeur, les mesures de sûreté mises en place s'inscrivent parfaitement dans les actions d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Consciente du fait qu'elle fait partie des sites à risques en raison de sa représentation symbolique, la Chambre des Députés accorde une grande importance à son concept de sûreté. Pour cette raison, elle s'efforce en permanence de le modifier et de le maintenir pour l'ensemble des bâtiments occupés. Le concept existant sera donc analysé, en collaboration avec un prestataire externe, au cours de la prochaine période de référence (2023 – 2025) et des modifications y seront apportées. Des nouvelles procédures de sûreté et des fiches « réflexes » seront élaborées permettant de réagir rapidement à la suite d'un événement donné.

Les travaux de sécurisation et de réfection des bâtiments qui sont en cours de finalisation s'inscrivent dans le cadre de la stratégie globale de gestion de crise de la Chambre des Députés et ont certainement également un impact très positif en termes de gestion du risque.

LES ÉLÉMENTS CLÉS 2023

- Élaboration d'une cartographie des risques
- Mise en place d'une configuration management database (CMDB)
- Utilisation de la plateforme sécurisée de remplissage, de collecte et de signature électronique de documents
- Travaux d'établissement du tableau de tri
- Campagne d'information relative aux premiers secours en santé mentale
- Campagne d'information relative à la stratégie nationale de prévention des accidents de travail, des accidents de trajets et des maladies professionnelles VISION ZERO
- Campagne d'information relative au service psychosocial de la Fonction publique (SPS)
- Travaux d'installation des fenêtres pare-balles dans l'Hôtel de la Chambre
- Travaux de sécurisation et de réfection des bâtiments
- Formation concernant les bons réflexes à adopter pour sauver des documents et des ouvrages en cas de sinistre
- Campagne de vaccination contre la grippe

LES OBJECTIFS 2024-2025

- Analyse et modification du concept organisationnel de sécurité de la Chambre des Députés (adaptation des plans de secours incendie, des mesures d'urgence et des procédures d'évacuation)
- Analyse et modification du concept organisationnel de sûreté de la Chambre des Députés (adaptation des procédures

sûreté, des fiches de poste du personnel intervenant sur la sûreté etc.)

- Publication du document final relatif au tableau de tri
- Désignation d'un deuxième délégué à la sécurité
- Diminution du nombre d'accidents de travail
- Obtention de la qualification du Référent Qualité de Vie au Travail (QVT) de l'Institut National pour le Développement Durable et la Responsabilité sociale des entreprises (INDR)
- Évolution et refonte du module d'abonnement au site de la Chambre des Députés
- Simplification de la gestion des règles d'identification au niveau des firewalls
- Classification de l'information visant à s'assurer que pour l'ensemble des informations, les principes de sécurisation sont appliqués
- Sélection et mise en place d'un outil de cybersécurité

ES TIME

TRANSPARENCE

Par ses actions, l'Administration parlementaire contribue à la transparence, à la visibilité, à l'accessibilité de la Chambre des Députés et au bon déroulement des travaux parlementaires.

Consciente de sa mission d'information auprès du citoyen, l'Administration parlementaire déploie tous les canaux de communication afin de mettre à disposition du grand public toutes les informations en relation avec les travaux de la Chambre des Députés en promouvant la transparence, l'impartialité, la visibilité et l'accessibilité.

Elle est convaincue qu'une communication interne et efficace constitue un facteur essentiel au bon fonctionnement de l'Administration parlementaire et à la réussite de tout projet. Ainsi, une importance particulière est accordée à la communication des décisions et à une culture du dialogue en interne.

En matière de transparence, il convient de souligner qu'un des objectifs du programme de travail 2023 – 2025 est notamment l'identification et la suppression des situations de non-transparence perçue.

1. REGISTRE DE TRANSPARENCE

Afin de garantir une meilleure transparence des activités parlementaires, la Chambre des Députés a introduit pour les députés un

registre de transparence qui enjoint une inscription préalable à tout contact organisé avec une personne extraparlamentaire en vue d'influencer le travail législatif ou le processus de décision de la Chambre.

Ce registre est destiné à rendre publics les divers acteurs.

Ne sont pas visés et partant exclus de l'obligation précitée, les contacts entre les Députés et les citoyens qui leur rendent compte de leur situation personnelle ou de leurs intérêts privés. Toute personne morale ou physique représentant une tierce personne ou mandatée par une tierce personne et agissant pour le compte de cette dernière ou pour elle-même, désirant contacter les Députés en vue d'influencer de quelques manières qu'elles soient leur travail législatif ou le processus de décision de la Chambre, doit au préalable s'inscrire sur le registre de transparence qui est publié sur le site internet de la Chambre.

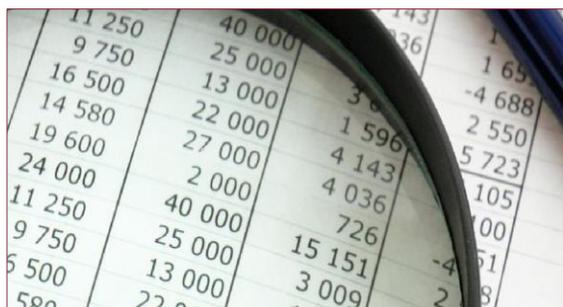
À défaut d'une telle inscription, il ne peut y avoir de contact organisé avec les Députés en vue d'influencer le travail législatif ou le processus de décision de la Chambre.

Seuls les Députés européens, les autres institutions étatiques ou organisations représentant des autorités locales, communales et intercommunales et les chambres professionnelles ne tombent pas dans le champ d'application du registre de transparence.

Par ailleurs, l'article 178bis du Règlement de la Chambre définit les activités qui sont couvertes par le registre de transparence et celles qui en sont exclues.

UN ETAT DES LIEUX POUR L'ANNEE 2023

Le registre de transparence est public et consultable auprès de l'Administration parlementaire.



11 250	40 000	3 000	1 650
9 750	25 000	1 596	-4 688
16 500	13 000	4 143	2 550
14 580	22 000	4 036	5 723
19 600	27 000	726	105
24 000	2 000	15 151	100
11 250	40 000	3 009	-4 688
9 750	25 000		2 550
5 500	13 000		5 723
580	22 000		105

Les informations relatives au nom, à la forme juridique et au nom du tiers représenté, sont publiées sur le site internet de la Chambre des Députés.

En s'enregistrant, les sociétés, les institutions, les organisations et les personnes physiques ou morales concernées :

- acceptent que les informations qu'elles fournissent pour figurer dans le registre soient publiées,
- garantissent que ces informations soient correctes, acceptent de coopérer dans le cadre de demandes administratives d'informations complémentaires et de mises à jour,
- acceptent que cette inscription unilatérale se fasse sous leur propre responsabilité et reconnaissent qu'elles bénéficient de la possibilité de se désinscrire à tout moment du registre de transparence.

Il convient encore de souligner que la Chambre de Députés a émis une notice d'information relative à la protection des données à caractère personnel des personnes inscrites dans le registre de transparence, notice ayant pour but d'indiquer comment la Chambre des Députés traite les données à

caractère personnel et tendant à démontrer sa conformité aux principes de protection des données à caractère personnel et de respect à la vie privée établis par le Règlement Général sur la Protection des Données et la loi du 1^{er} août 2018.

2. CODE DE CONDUITE

Un des éléments mis en place dans le cadre de la gouvernance constitue le code de conduite des Députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts qui arrête les principes directeurs des Députés luxembourgeois dans l'exercice de leurs fonctions. Ainsi, ils doivent s'inspirer et agir dans le respect des principes de conduite généraux suivants :

- le désintéressement,
- l'intégrité,
- la transparence,
- la diligence,
- l'honnêteté,
- la responsabilité et
- le respect de la réputation de la Chambre des Députés.

En plus, ils doivent agir uniquement dans l'intérêt général et ne pas obtenir ni ne tenter d'obtenir un avantage financier direct ou indirect quelconque en relation avec l'exercice de leur mandat.

Finalement, ils ne doivent pas intervenir dans une situation personnelle qu'en considération des seuls droits et mérites de la personne.

De manière concomitante, le Bureau de la Chambre des Députés a arrêté en 2018 les mesures d'application du code de conduite des Députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts.

3. GUIDE PRATIQUE EN MATIÈRE DE DÉONTOLOGIE ET DE TRANSPARENCE

Ce guide pratique souligne, à l'aide de certains cas pratiques, les obligations de déclaration issues du Code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts, notamment en ce qui concerne l'acceptation de cadeaux ou d'avantages similaires, la prise en charge par un tiers de frais de voyage, d'hébergement ou de séjours.

Le guide a été adopté par le Bureau de la Chambre des Députés en octobre 2023 et distribué à tous les députés.

4. PUBLICITÉ DES PROCÈS-VERBAUX DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

À la suite de l'approbation des procès-verbaux par les différentes commissions parlementaires et dès signature par le président et le secrétaire, les procès-verbaux postérieurs à la date du 20 janvier 2010 sont publics et publiés sur le site internet de la Chambre.

5. PUBLICITÉ DES COMMISSIONS

La Chambre des Députés a lancé début 2024 le projet de la publicité des commissions – retransmission Live et vidéo on demand (VOD). L'objectif principal de ce projet est de retransmettre les réunions de commission en direct et en VOD sur le site internet de la Chambre des Députés. Ainsi, depuis le 16 avril 2024, pendant une phase test, cinq commissions parlementaires⁶ sont

⁶ Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture (1), Commission du Logement et de l'Aménagement du territoire (2), Commission de

retransmises en direct en streaming sur le site public de la Chambre des Députés chd.lu. Les vidéos des réunions sont également disponibles en replay via chd.lu. Cette mesure fait partie d'un ensemble de réformes du travail parlementaire qui s'inscrivent dans l'ambition de rendre le travail parlementaire plus ouvert et plus transparent en le rendant plus accessible. Avant cette phase test, il a été nécessaire d'effectuer des modifications au niveau du cadre réglementaire par la Commission du Règlement pour adapter les modalités pratiques des commissions parlementaires à ce nouveau mode de fonctionnement.

6. SÉANCES PUBLIQUES

Les séances publiques de la Chambre des Députés, lors desquelles les Députés débattent et votent les lois, sont accessibles à tous les citoyens.



Elles sont diffusées en direct sur la chaîne parlementaire ChamberTV. Elles sont aussi diffusées en livestream sur la page d'accueil du site internet de la Chambre.

l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (3), Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (4), Commission des Médias et des Communications (5).

Il est possible d'assister également à une séance publique en personne, dans les tribunes de l'Hôtel de la Chambre.

En plus, le projet de digitalisation des comptes-rendus des séances pour la période de 1842 à 1939 est en cours de réalisation. À terme, tous les comptes-rendus seront consultables sur le site de la Chambre des Députés. Depuis le mois de juillet 2023 un certain nombre de fichiers indexés sont déjà publiés sur le site chd.lu.



7. OPEN DATA

Le Parlement met à disposition ses données pour une utilisation libre. L'objectif est de rendre le travail parlementaire encore plus transparent et accessible à tous et encourager une utilisation collaborative.

Depuis la rentrée parlementaire 2022, la Chambre des Députés joue encore plus la transparence. Le Parlement a rendu accessible une bonne partie de ses données pour une utilisation libre. Ainsi, plus de 700.000 données de la Chambre des Députés sont accessibles sur la plateforme OpenData (« données ouvertes ») du gouvernement luxembourgeois pour encourager une utilisation libre et une réutilisation collaborative. Développeurs, chercheurs, journalistes ou autres parties

intéressées peuvent produire leurs propres applications ou statistiques sur base de ces données.



L'esprit de la politique « Open Data » est de mettre à disposition les données le plus loin en arrière possible. Les données sont actualisées tous les mois.

8. VALEURS PARTAGÉES

Les agents de L'Administration parlementaire partagent et vivent au quotidien les valeurs de l'Administration parlementaire élaborées dans le cadre d'un processus participatif.

Un des objectifs stratégiques définis au sein de l'Administration parlementaire consiste à garantir un vivre ensemble fondé sur des valeurs partagées qui ont été élaborées dans le cadre d'un processus participatif incluant systématiquement la délégation du personnel, et qui se regroupent sous l'acronyme RI²SE : Respect – Impartialité – Innovation – Solidarité – Engagement.



UN ETAT DES LIEUX POUR L'ANNEE 2023

La signification de chacune des valeurs pour les agents de l'Administration parlementaire est déclinée dans le tableau ci-dessous :

Respect	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nous pratiquons une approche de respect mutuel et de respect des différences. ✓ Nous transposons la notion de « respect » sous la valorisation du travail réalisé et qui accepte le droit « à l'erreur ».
Impartialité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nous nous basons sur la neutralité politique et nous soutenons l'idée que les droits et les obligations sont les mêmes pour tout le monde. ✓ Nous nous basons sur le traitement égalitaire de tous.
Innovation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nous continuons à apprendre et à faire preuve d'autocritique pour devenir toujours meilleurs dans notre travail et dans notre manière d'interagir. ✓ Nous considérons nos métiers en nous développant de manière continue.
Solidarité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nous exprimons notre solidarité à travers le fait de travailler et d'avancer ensemble, main dans la main en étant présents les uns pour les autres.
Engagement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nous soutenons les prises d'initiatives de chacun, la valorisation et la reconnaissance des missions et des rôles de chacun.



Toutes les actions sont basées sur une culture de confiance et de bienveillance, de respect mutuel et de valorisation, et sont promues par l'exemplarité managériale. L'Administration parlementaire mise sur l'excellence et la responsabilité professionnelle, suscitant de la sorte un engagement fort de tous. Un certain nombre d'objectifs soulignent plus particulièrement cette approche, notamment :

- La promotion de la cohésion et de la collaboration inter-service en vivant les valeurs de l'Administration ;
- La responsabilisation et valorisation des agents ;
- Le guidage par l'exemple.

9. GOUVERNANCE

La Chambre des Députés accorde une importance particulière à sa propre politique de contrôle interne, notamment dans le domaine de sa gouvernance.

LE BUREAU DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La représentation de la Chambre des Députés ainsi que la gestion de ses affaires sont assurées par le Bureau de la Chambre des Députés (« Bureau »).

UN ETAT DES LIEUX POUR L'ANNEE 2023

Le Bureau s'occupe de la gestion des affaires de la Chambre et prend toutes les décisions relatives à l'organisation du personnel conformément au statut des fonctionnaires de la Chambre des Députés, voire conformément au Code du travail.

Le Bureau règle les questions financières et d'organisation concernant les Députés, le Parlement et ses organes, à l'exception de l'ordre du jour de la Chambre qui est de la compétence de la Conférence des Présidents.

Le Bureau est composé d'un président, de trois vice-présidents, de neuf membres au plus et de six membres suppléants. Le Secrétaire général fait partie du Bureau, sans toutefois pouvoir participer aux votes.

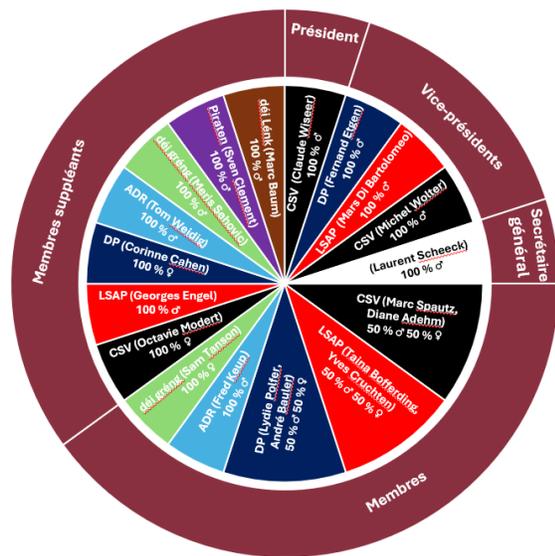


Figure 15 : Composition du Bureau de la Chambre des Députés

LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le Président représente la Chambre et en dirige les débats. Il maintient l'ordre dans l'assemblée, fait observer le Règlement intérieur, juge de la recevabilité en la forme

des textes, des motions et autres propositions et accorde la parole.

LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La Conférence des Présidents exerce un rôle clef dans l'organisation des activités de la Chambre.

Elle a pour mission de décider des questions relatives à l'organisation des travaux de la Chambre.

Elle propose également l'ordre du jour des séances plénières de la Chambre et donne son avis quant aux projets de règlements grand-ducaux pour lesquels son assentiment est requis en vertu d'une disposition légale.

La Conférence des Présidents se compose du Président de la Chambre ainsi que des présidents de chaque groupe politique. Ces derniers y disposent d'un nombre de voix égal au nombre des membres du groupe qu'ils représentent.

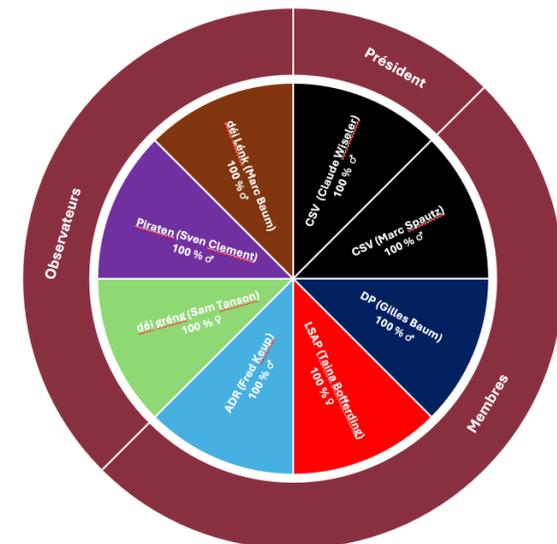


Figure 16 : Composition de la Conférence des Présidents

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général est le chef de l'Administration parlementaire et exerce la direction et la surveillance du personnel de l'Administration avec deux secrétaires généraux adjoints.

LE COMITÉ STRATÉGIQUE DE TRANSFORMATION (CST)

Le Bureau de la Chambre des Députés a mis en place une instance de gouvernance de la transformation au sein de l'Administration parlementaire dénommée Comité stratégique de transformation (CST).

L'objectif principal de ce comité est de servir la stratégie de la Chambre des Députés à travers une gestion centralisée de tous les projets en cours et à venir. Il joue un rôle important, notamment dans le pilotage, le lancement et le suivi transverse des projets.

10. QUESTIONS PARLEMENTAIRES ÉCRITES ET QUESTIONS URGENTES

Les Députés de la Chambre peuvent soumettre des questions d'actualité politique ou d'intérêt général aux membres du Gouvernement. Ces questions sont posées oralement en séance publique ou par écrit.

Les ministres compétents fournissent une réponse aux questions écrites dans le délai d'un mois. Les questions urgentes et déclarées recevables sont traitées en séance publique ou trouvent une réponse écrite dans un délai d'une semaine.

11. PROPOSITIONS MOTIVÉES AUX FINS DE LÉGIFÉRER (PMAFL)

Pour promouvoir la citoyenneté et renforcer les échanges avec les citoyens, un nouvel outil

a été instauré dans le cadre de la révision de la Constitution, à savoir la proposition motivée aux fins de légiférer (PMAFL).

Les citoyens ont la possibilité de participer à la présentation ou au soutien d'une proposition motivée aux fins de légiférer. La Chambre des Députés se prononce en séance publique sur les propositions motivées aux fins de légiférer, présentées par 125 électeurs et soutenues par 12.500 électeurs. Il s'agit d'adapter les systèmes sur les changements introduits par la nouvelle Constitution (nouveau type de motion, abolition de la session annuelle, etc.).

Le dialogue intensifié avec le citoyen a donc renforcé le rôle du Parlement luxembourgeois, non seulement par les propositions motivées aux fins de légiférer, mais également les pétitions ou encore les actions du Parlement qui s'inscrivent dans l'initiative « Conférence sur l'avenir de l'Europe ». « La Chambre n'est plus seulement l'institution qui représente le citoyen, mais celle où le citoyen est constamment impliqué.

LES ÉLÉMENTS CLÉS 2023

- Mise en place du processus de la proposition motivée aux fins de légiférer (PMAFL)
- Digitalisation des comptes-rendus des séances pour la période de 1842 à 1939
- Élaboration du guide pratique des obligations de déclaration issues du Code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts

Travaux de la session ordinaire 2022-2023

- Commissions parlementaires : 682
- Conférence des Présidents : 30
- Séances publiques : 71 avec une durée totale de 267 heures et 16 minutes
- Bureau : 30
- Projets de loi déposés : 216
- Projets de loi évacués : 213 dont 204 projets de loi adoptés et 9 projets de loi retirés
- Questions parlementaires écrites : 1.401
- Questions urgentes : 86

LES OBJECTIFS 2024-2025

- Phase de test de retransmission de cinq commissions parlementaires
- Retransmission de toutes les commissions parlementaires
- Mise en œuvre des canaux de signalement interne dans la fonction publique étatique en désignant un ou plusieurs délégués aux signalements (ou un service)

ESTIME

INCLUSION ET DIVERSITÉ

INTÉGRITÉ

IMPARTIALITÉ

INNOVATION

Les agents de l'Administration parlementaire doivent faire preuve de loyauté, d'intégrité, d'impartialité et de discrétion sans prendre en considération leur intérêt personnel, souscrire à des normes d'éthique professionnelle élevées et éviter toute situation susceptible de donner lieu à des conflits d'intérêts.

Dans ce contexte, il y a lieu de rappeler les dispositions de l'article 10 du statut des fonctionnaires de la Chambre des Députés en ce qui concerne les devoirs du fonctionnaire.

« Le fonctionnaire doit, dans l'exercice comme en dehors de l'exercice de ses fonctions, éviter tout ce qui pourrait porter atteinte à la dignité de ces fonctions ou à sa capacité de les exercer, donner lieu à scandale ou compromettre les intérêts de la Chambre des Députés. Il est tenu de se comporter avec dignité et civilité tant dans ses rapports de service avec ses supérieurs, collègues et subordonnés que dans ses rapports avec les usagers de son service qu'il doit traiter avec compréhension, prévenance et sans aucune discrimination ».

1. INCLUSION

L'Administration parlementaire met l'accent sur un environnement de travail favorisant l'inclusion.

L'intégration d'une population de plus en plus diverse constitue dès lors un défi majeur et plus particulièrement sous l'aspect de l'inclusion sociale et professionnelle.

La diversité des profils individuels en termes de culture, d'âge, de niveau d'études etc. rend cette tâche de plus en plus difficile, mais nous sommes convaincus que cette diversité est une source d'enrichissement pour l'Administration parlementaire en utilisant au mieux les différences individuelles pour créer de la valeur ajoutée au sein de la Chambre des Députés.

L'Administration parlementaire met un accent particulier sur un environnement de travail inclusif pour tous.

L'accroissement de la diversité et de l'inclusion est devenu une priorité au sein de la fonction publique. Des agents issus d'horizons variés permettent d'accroître la confiance du public et d'insuffler des innovations dans le secteur public, dans la mesure où une variété de points de vue et d'ensembles de compétences contribue à la conception de solutions aux défis de l'action publique (*Nolan-Flecha, 2019*)

Actuellement, l'effectif de l'Administration parlementaire compte parmi ses effectifs un seul agent disposant du statut du travailleur handicapé. Des efforts sont régulièrement entrepris pour augmenter ce pourcentage.

En outre, l'Administration parlementaire a accueilli au cours de l'exercice 2023 une

UN ETAT DES LIEUX POUR L'ANNEE 2023

réfugiée de la guerre en Ukraine sous contrat à durée déterminée.

Dans la mesure où l'Administration parlementaire intensifie ses efforts en ce qui concerne l'intégration des jeunes au sein de ses équipes, il est important de signaler qu'elle a accueilli 14 stagiaires et 10 étudiants en 2023. Sur les 20 personnes recrutées, 40 % des recrues avaient moins de 30 ans.

SIGNATURE DE LA CHARTE DE LA DIVERSITÉ LËTZEBUERG

À la suite de l'adhésion en tant que membre IMS, l'Administration parlementaire a signé en décembre 2023 la « Charte de la Diversité Lëtzebuerg », texte d'engagement national en faveur de la promotion et de la gestion de la diversité par des actions concrètes allant au-delà des obligations légales.



En signant cette Charte, l'Administration parlementaire s'est engagée à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une politique en faveur de l'égalité des chances et de la diversité, centrée sur la reconnaissance et la valorisation des compétences individuelles. Signer la Charte de la Diversité Lëtzebuerg est une étape clé d'une démarche à mener sur le long terme et cadre d'ailleurs parfaitement avec les objectifs

stratégiques de l'Administration parlementaire.



Let's be more inclusive.



2. INTÉGRITÉ

L'Administration parlementaire promeut une culture de leadership forte par le biais d'une responsabilisation accrue, fondée sur la confiance, autonomie, l'implication et la valorisation de ses agents, suscitant de la sorte un engagement fort de leur part.

Elle accorde en outre la plus haute importance à l'intégrité et met en œuvre son engagement et sa capacité d'adaptation pour atteindre ses objectifs.

Pour les agents, il est dès lors indispensable que leurs activités soient exercées dans un contexte où aucune place n'est laissée à des influences pouvant mettre en cause leur neutralité ou leur objectivité. Aussi, tout conflit d'intérêts potentiel doit être immédiatement décelé lorsqu'il apparaît et

géré efficacement, pour éviter de compromettre leur intégrité, et par là préjudicier l'exécution par l'Administration parlementaire des missions qui lui ont été attribuées par la loi.

En signe de respect des dispositions de l'article 3 du statut des fonctionnaires de la Chambre des Députés et pour souligner l'importance portée à la notion d'intégrité, les fonctionnaires prêtent, avant d'entrer en fonctions, devant le Secrétaire général ou son délégué, le serment qui suit :

*« Je jure d'observer la Constitution et les lois et de remplir ma fonction avec **intégrité**, exactitude et impartialité ».*

En ce qui concerne les salariés qui travaillent au sein de l'Administration parlementaire, l'article 12 de leur contrat de travail signé précise que :

*« Le salarié s'engage à remplir ses fonctions avec **intégrité**, exactitude et **impartialité** et à garder le secret des faits qui sont venus à sa connaissance dans ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. »*

3. IMPARTIALITÉ

L'Administration parlementaire est au service de la Chambre des Députés, des Députés et de la démocratie.

L'impartialité de l'Administration parlementaire et l'engagement de ses agents permettent à la Chambre des Députés d'exercer au mieux ses prérogatives constitutionnelles, légales et réglementaires et d'asseoir sa légitimité.

Dans le cadre de la définition des valeurs de l'Administration parlementaire, l'impartialité a été identifiée comme un des cinq principes fondamentaux de son fonctionnement.

Aussi, chaque agent, dans son travail quotidien, agit de manière impartiale en tenant compte des besoins de ses clients internes et externes.

Les agents soutiennent l'idée que les droits et les obligations sont égaux pour tout le monde. Ils se basent sur des actes pour prendre des décisions et mettent les préjugés de côté.

(Signification des valeurs de l'Administration parlementaire arrêtée à la suite des workshops internes dédiés aux valeurs).

L'Administration parlementaire déploie tous les canaux de communication afin de mettre à disposition du grand public toutes les informations en relation avec les travaux de la Chambre des Députés en promouvant la transparence, l'impartialité, la visibilité et l'accessibilité.



4. INNOVATION

Ayant adopté une démarche d'amélioration continue, l'Administration parlementaire constitue une référence en termes d'innovation et de qualité des services rendus.

Grâce à une stratégie cohérente, concise et évolutive, associée à une gestion du changement et moyennant des procédures clairement définies, l'Administration parlementaire vise au quotidien l'efficacité de ses services. Toute activité est pensée dans une optique de support prioritairement digital permettant aux agents de s'épanouir à travers

UN ETAT DES LIEUX POUR L'ANNEE 2023

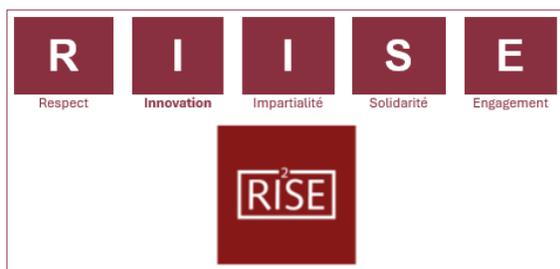
l'amélioration et la simplification des processus de travail.

Dans le cadre de la définition des valeurs de l'Administration parlementaire, l'innovation a également été identifiée comme un des cinq principes fondamentaux de son fonctionnement.

Les agents continuent à apprendre et à faire preuve d'autocritique pour devenir toujours meilleurs dans leur travail et dans leur manière d'interagir. Ils considèrent leurs métiers en se développant de manière continue.

(Signification des valeurs de l'Administration parlementaire arrêtée à la suite des workshops internes dédiés aux valeurs).

L'Administration parlementaire entend développer une culture de l'innovation. Elle identifie les plus-values des actions innovantes et, de ce fait, encourage l'esprit d'innovation. Elle initie de nouveaux concepts qui peuvent dépasser le cadre de l'Administration parlementaire.



Plusieurs projets entamés au cours de l'année 2023 témoignent de cet esprit d'innovation inhérent à l'Administration parlementaire, comme l'introduction du Système d'archivage électronique, le projet de digitalisation des comptes-rendus pour la période de 1842 à 1939 et le projet Automated Speech Recognition (ASR) for Luxembourgish.

Dans le cadre de sa stratégie d'innovation, la Chambre des Députés porte naturellement une attention particulière à l'opportunité que peut constituer le développement, l'utilisation et la promotion de tout système d'intelligence artificielle (IA) dans la mission d'intérêt public de la Chambre des Députés. Néanmoins, elle reste particulièrement sensible aux questions éthiques et aux risques liés à l'utilisation de cette nouvelle technologie au sein d'une institution démocratique telle que la Chambre des Députés. Dans ce contexte, il est important de signaler que 7 agents ont participé en 2023 à une formation sur les enjeux et les outils de l'intelligence artificielle.

La Chambre des Députés souligne sa volonté de communiquer de manière transparente sur sa démarche d'innovation. Aussi, elle va se doter au courant de l'exercice 2024, dans le cadre de l'élaboration d'une charte d'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle à la Chambre des Députés, des lignes directrices permettant de concrétiser ses aspirations en matière de transparence, d'éthique et de responsabilités dans l'utilisation de ces systèmes.

Au cours de l'année 2024, une analyse approfondie sera menée au sein de la Chambre des Députés pour savoir en quoi cette technologie pourrait l'aider dans le cadre de la refonte de son organisation afin de satisfaire au mieux les besoins de la Chambre. L'analyse portera également sur les craintes et les réticences au sein des équipes et s'assurera que tous les risques ont bien été évalués. Finalement, l'objectif de cette analyse sera d'identifier les utilisations potentielles concrètes de l'IA au sein de la Chambre (e.g. la transcription sténographique

des séances via la reconnaissance automatique de la voix ou de la vidéo des orateurs (speech / image to text)).

LES ÉLÉMENTS CLÉS 2023

- Signature de la Charte de la Diversité Lëtzebuerg du réseau leader des entreprises luxembourgeoises engagées en matière de responsabilité sociétale des entreprises « Inspiring more Sustainability » (IMS) dans laquelle le signataire s'engage à agir en faveur de la promotion et de la gestion de la diversité par des actions concrètes

LES OBJECTIFS 2024-2025

- Élaboration d'une charte d'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle
- Analyse d'impact quant à l'utilisation potentielle de l'intelligence artificielle au sein de la Chambre des Députés
- Réalisation d'un audit en matière de sensibilité au genre avec état des lieux au sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes, tout en ayant une vision large de la notion de genre et en élaborant des recommandations sur les marges de progression en matière de sensibilité au genre tant pour le niveau politique que le niveau administratif de la Chambre des Députés
- Mise en place d'un « gender committee » au sein de l'Administration parlementaire

ESTIME

MOBILITÉ

Un des objectifs principaux de l'Administration parlementaire est de réussir à retenir les talents déjà en poste. Pour cela, elle doit veiller à être à leur écoute, à répondre à leurs attentes, afin d'instaurer un climat de confiance et de bien-être au travail. Elle doit être réactive et force de proposition, que ce soit en matière de formation professionnelle, mais également proposer un programme de mobilité accessible. Il est important d'accompagner les agents dans leur volonté d'évolution et de reconnaissance, afin qu'ils puissent s'épanouir pleinement au sein de l'Administration parlementaire dans un climat de confiance.

Ainsi, dans le cadre des missions qui ont été attribuées à l'Administration parlementaire, la mobilité des agents a été identifiée comme un élément de plus en plus important dans les considérations en relation avec la gestion des ressources humaines, qu'il s'agisse de la mobilité interne ou de la mobilité internationale.

MOBILITÉ INTERNE

Afin de cultiver son image d'employeur de premier choix, l'Administration crée les conditions nécessaires pour attirer des collaborateurs motivés et dynamiques, favorise la mobilité interne et offre à ses agents des perspectives qui leur permettent

de s'épanouir professionnellement tout en garantissant un juste équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Soucieuse de capitaliser sur un personnel qualifié et compétent, elle investit systématiquement et en continu dans la formation et le perfectionnement.

La mobilité interne permet d'offrir aux agents des opportunités d'évolution en leur offrant de nouvelles perspectives de carrière.

Au cours de l'exercice 2023, il y a eu quatre mobilités internes, ce qui représente un taux de mobilité interne de 2,65 %. Il convient encore de préciser que toute vacance de poste est d'abord annoncée en interne au personnel de l'Administration parlementaire.

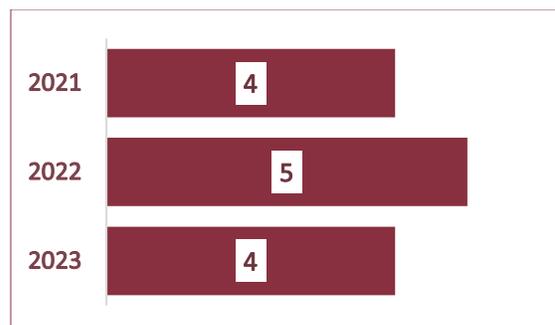


Figure 17 : Nombre de mutations internes

Taux de mobilité interne



MOBILITÉ INTERNATIONALE

La mobilité internationale concerne essentiellement la fonction du représentant de la Chambre des Députés auprès de l'Union européenne dont la mission consiste à informer l'administration centrale sur les travaux ayant lieu au sein des institutions

européennes, et plus particulièrement du Parlement européen et qui se traduit par l'envoi de rapports et de notes sur des sujets d'intérêt pour la Chambre des Députés. En outre, il s'agit de faciliter le contact des représentants politiques et administratifs des institutions européennes avec les membres du Parlement luxembourgeois et les membres de l'Administration parlementaire.

En outre, en 2023, un agent de l'Administration parlementaire a été détaché auprès du secrétariat de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) à Paris.

MOBILITÉ EXTERNE

La mobilité externe concerne d'une part les agents qui ont quitté l'Administration parlementaire pour orienter leur carrière différemment. Au cours de l'année 2023, un agent a démissionné et le contrat à durée déterminée s'est terminé pour trois agents (taux de mobilité externe de 2,65 %).

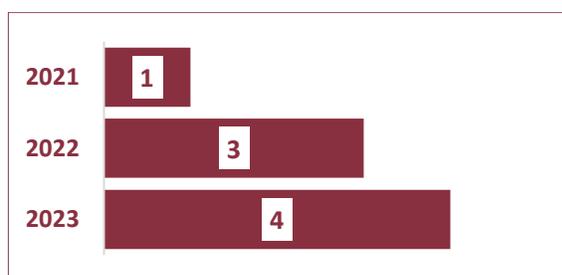


Figure 18 : Nombre de départs

Taux de mobilité externe

0,96 %	2,50 %	2,65 %
2021	2022	2023

D'autre part, elle concerne les agents qui sont partis en retraite. Ainsi, trois personnes sont parties en retraite au cours de l'exercice 2023.

Taux de départs en retraite

1,92 %	4,17 %	1,99 %
2021	2022	2023

Pour chaque démission, il y a systématiquement un entretien de départ formel au cours duquel l'agent démissionnaire peut expliquer les raisons qui l'ont conduit à quitter l'Administration parlementaire. Il permet de mieux comprendre le motif du départ et éventuellement, en tirer des informations pour améliorer la politique de rétention ou pour mettre en œuvre les changements nécessaires en vue de l'optimisation du fonctionnement au sein de l'Administration parlementaire.

ESTIMÉ

ENVIRONNEMENT

Les actions de l'Administration parlementaire s'inscrivent dans une volonté affichée de viser l'exemplarité dans le développement durable et la responsabilité sociétale.

Dans une volonté affichée d'intégrer les enjeux sociétaux et environnementaux dans ses actions, l'Administration parlementaire vise donc l'exemplarité par des mesures concrètes et la promotion d'un environnement de travail écologique et durable.

1. NEUTRALITÉ CARBONE ET RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le changement climatique et l'exposition à la chaleur entraîneront des conséquences sur les conditions de travail des agents de l'Administration parlementaire.

Le Luxembourg, en sa qualité de pays fondateur de l'Union européenne, se doit d'implémenter les objectifs bas carbone fixés par l'Union Européenne. Ainsi, les objectifs repris dans le Green Deal ou Pacte Vert de 2019 établissent clairement la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55 % pour 2030, avec comme ambition la neutralité carbone en 2050.

En plus, les épisodes caniculaires et l'augmentation générale des températures vont accentuer la pénibilité et les risques professionnels : des conséquences directes

pourraient être des malaises, de la déshydratation, des coups de chaleur, mais également des conséquences indirectes, tels que des risques psychosociaux dus à des situations de tension, voire des risques accidentels liés à une altération de la vigilance.

Aussi, il faut inévitablement réfléchir à un ensemble de mesures pour contrecarrer ces risques :

- une adaptation des infrastructures accueillant le personnel, visant à endiguer les risques de stress thermique ;
- la promotion de la sensibilisation aux effets du changement climatique sur la santé par le biais de formations par exemple ;
- une éventuelle adaptation des horaires de travail ;
- et d'autres mesures organisationnelles, comme une éventuelle augmentation des possibilités de télétravail, une augmentation du temps de récréation si une fatigue chronique devait résulter d'un manque de récupération nocturne.

Au vu de la prise de conscience de l'Administration parlementaire aux risques futurs potentiels, elle a élaboré, au cours du dernier semestre 2022, dans un processus inclusif associant l'ensemble du personnel, une charte de sobriété énergétique (« la Charte »). Une résolution ayant en parallèle été déposée à la Chambre des Députés, le Bureau de la Chambre des Députés a décidé, en date du 9 décembre 2022, de soumettre la Charte à la Chambre, et elle a été adoptée en tant que résolution en séance publique du 17 janvier 2023.

Cette résolution retient entre autres :

- qu'en tant que 1^{er} pouvoir du pays, une responsabilité toute particulière incombe au Parlement luxembourgeois, de sorte que la neutralité carbone doit être visée pour toutes les institutions ;
- que les institutions du pays se doivent d'adopter un comportement exemplaire et proactif au regard du changement climatique et adapter leurs infrastructures, bâtiments, procédures et modes de travail, de sorte à atteindre la neutralité carbone.

L'objectif de la Chambre des Députés est donc de s'aligner avec les enjeux du gouvernement en termes de neutralité carbone. Ainsi, elle a pris la décision de faire évaluer son empreinte carbone, et de se doter des moyens, des solutions structurelles et des mesures organisationnelles pour viser la neutralité carbone d'ici 2050 et une réduction de ses émissions de 55 % pour 2030, aligné sur l'objectif européen.

Malheureusement, pour diverses raisons, cette évaluation de l'empreinte carbone n'a pas encore été réalisée à l'heure actuelle, mais elle reste un objectif majeur de la Chambre de Députés étant donné qu'elle veut mesurer l'impact de son activité sur l'environnement, et donc plus particulièrement les émissions de gaz à effet de serre liées à son activité.



Livraison de gaz (en m³)

87.786 m³

2023

2. DÉPLACEMENTS

2.1. VOYAGES DE SERVICE

Dans la mesure où le secteur de l'aviation représente aujourd'hui 3 % des émissions mondiales de dioxyde de carbone, l'Administration parlementaire entend limiter son impact dans le cadre des voyages de service. La Charte préconise de réduire, dans la mesure du possible, le nombre de déplacements en avion, sinon de privilégier des vols directs, ou de privilégier le train par rapport à l'avion si la distance le permet.

2.2. MOBILITÉ DOUCE

Animée par la volonté d'agir en tant qu'employeur responsable au regard du changement climatique, l'Administration parlementaire a d'ores et déjà mis en place des mesures liées à la mobilité douce en mettant notamment à la disposition de son personnel des vélos électriques, ainsi qu'aux membres des groupes et sensibilités politiques pour des déplacements de courte distance en ville.



En plus, pour toutes les personnes qui circulent à vélo, des supports pour bicyclettes sont à disposition.

Pour encourager et faciliter le plus possible l'emprunt des vélos électroniques, un guide d'utilisation des vélos a été élaboré et transmis aux agents.

Finalement, une armoire casiers alimentée pour recharge de batterie vélo a été mise en place.



Dans le même ordre d'idées, la Charte encourage le personnel à utiliser les transports en commun, dont la gratuité est une réalité nationale et unique dans l'Union européenne depuis le 1^{er} mars 2020.

Finalement, le personnel est encouragé à recourir aux vélos (vel'OH) classiques mis à disposition par la Ville de Luxembourg.

2.3. CO-VOITURAGE

Chaque année, une voiture consomme entre 2 et 3 tonnes de CO₂. Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, le co-voiturage devra être davantage ancré dans nos habitudes, ce qui aura également un autre avantage, à savoir le désengorgement des routes. Étant donné que les prévisions partent sur une augmentation de 40 % de la population au Grand-Duché d'ici 2050, et de 20 % de travailleurs frontaliers, la situation

risque de se détériorer davantage dans ce contexte.

Actuellement au Luxembourg, chaque voiture présente sur les routes transporte en moyenne 1,2 passagers. Il reste donc des efforts à faire au niveau du co-voiturage pour devenir une nation « eco-friendly » et pour voir la pollution diminuer.

Pour cette raison, la charte de sobriété énergétique encourage les agents de privilégier le co-voiturage par la mise en place de « communautés de voisinage » entre collègues.

2.4. TÉLÉTRAVAIL

Pour réduire au maximum les déplacements du personnel, la Charte préconise, pour les postes éligibles au télétravail, d'y avoir recours à raison de deux jours par semaine si l'organisation du travail le permet, et d'alterner les réunions en présentiel et par visioconférences.

Les agents de l'Administration parlementaire ont recours de manière accentuée au télétravail et comme déjà indiqué sous le point 1.1.2. du chapitre Engagement social, en 2023, 17,61 % des heures de travail théoriques ont été télétravaillées.

2.5. ESPACES COWORKING

Le coworking est une méthode moderne de l'organisation du travail. Un espace de travail défini est partagé, dans le but de rapprocher le lieu de travail du domicile du travailleur afin d'améliorer sa qualité de vie.

Les avantages du coworking sont nombreux et incluent notamment la motivation du travailleur par un gain de temps, la possibilité

de faciliter les échanges directs, le réseautage, la coopération et la créativité entre agents.

Au-delà du gain de temps en évitant des déplacements, les espaces coworking constituent également un élément de développement durable et contribuent activement à la réduction des émissions de CO₂. Ils sont aussi une alternative au télétravail pour ceux qui ne pourraient pas travailler depuis leur domicile.

Depuis le 2 avril 2024, l'espace coworking à Schieren a ouvert ses portes pour tous les agents de la Fonction publique étatique. Cet espace permet aux agents de l'Etat de profiter d'un lieu de travail alternatif, plus proche de leur domicile que leur lieu de travail.

Au cours des mois à venir, l'Administration parlementaire effectuera une phase test des infrastructures mises à disposition pour évaluer si elles sont bien adaptées aux besoins de l'Administration en termes par exemple d'accessibilité au réseau informatique de la Chambre des Députés.

3. RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Dans le cadre des économies d'énergie volontaire inscrites dans la Charte, les agents de l'Administration parlementaire sont encouragés à appliquer et à promouvoir une série d'actions en vue de diminuer la consommation énergétique.

Ainsi, le chauffage est réglé à 20 degrés dans tous les bâtiments occupés par la Chambre des Députés, tout en respectant la législation en matière de bien-être au travail.

Les horaires de fonctionnement des groupes de ventilation ont été adaptés en fonction de

l'occupation des bâtiments, et seront donc éteints les weekends et la nuit.

L'illumination intérieure et extérieure a été réduite de manière substantielle.

La Charte rend attentive au fait que la consommation énergétique peut être réduite en adoptant quelques gestes simples en relation avec le numérique, en éteignant par exemple les écrans des ordinateurs tous les soirs, et ne pas les laisser en veille. Il est possible de configurer la durée d'incapacité après laquelle l'écran doit être éteint.

Finalement, la Charte préconise le remplacement des interrupteurs classiques par des détecteurs de mouvement aux endroits utilisés de manière ponctuelle (kitchenettes, etc.).

Le personnel est invité à vérifier la luminosité dans les bureaux et d'en diminuer l'intensité si elle est supérieure aux besoins de travail.

Consommation énergétique (en kWh)

126.831 kWh
2023

L'année 2023 a été marquée par le basculement vers des ordinateurs portables. En effet, les ordinateurs de bureau de tous les agents de l'Administration parlementaire et tous les députés ont été remplacés par des ordinateurs portables, qui consomment en moyenne 60 à 80 % d'électricité en moins. À côté du facteur économie d'énergie, l'objectif de ce basculement a été la définition d'un poste de travail standard couvrant la majorité des besoins des différents utilisateurs et limitant ainsi autant que possible les variations d'un poste à l'autre. Dans une optique à plus long terme, la définition du

poste de travail standard engendre une simplification au niveau du support et de la gestion des stocks et résulte en une optimisation financière. Dans ce contexte, il est également important de signaler que l'Administration parlementaire a décidé de faire don d'une centaine d'ordinateurs de bureau fixes qui ne sont plus utilisées à la suite du basculement vers les ordinateurs portables.

Ainsi, le Parlement luxembourgeois a fait don de quarante ordinateurs à la Max Planck Realschule de Bretten pour soutenir l'éducation numérique et le progrès technologique à l'école.



Le Parlement luxembourgeois a en outre fait don de vingt ordinateurs au lycée Maria Ward à Mayence.

De telles initiatives sont importantes pour promouvoir l'éducation et les échanges interculturels. Elles permettent en outre de renforcer les liens et la compréhension entre les pays.

Finalement, un autre don d'une dizaine d'ordinateurs a été fait à la Fondation Autisme Luxembourg (FAL) au cours de l'année 2023.



Cette dernière initiative témoigne de l'importance que le Parlement luxembourgeois accorde à thème de l'inclusion.

4. RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'EAU

Même si la consommation d'eau de la Chambre des Députés n'est pas très importante, l'institut reste vigilant au gaspillage d'eau et il entend réduire sa consommation d'eau là où cela s'avère être possible.

Une analyse de la consommation d'eau (compteurs), des rejets (quantités, qualité, capacités de traitement...) ainsi que des impacts (cycle de l'eau, pollutions, artificialisation des sols...) est effectuée.

L'Administration parlementaire accorde également une attention à la prévention du gaspillage d'eau (sensibilisation, formation du service achats, surveillance, détection de fuites et pollutions, maintenance des installations et défauts...). Ainsi, la Charte prévoit que les conduites d'eau soient régulièrement contrôlées pour détecter d'éventuelles fuites.

Il s'agit également d'identifier les sources d'approvisionnement (réseau public, eau de pluie, eau souterraine, eau en bouteille) pour mieux orienter les efforts de conservation.

5. RÉDUCTION DE LA POLLUTION NUMÉRIQUE

L'ère digitale peut certes aider à réduire le gaspillage, mais peut en revanche conduire à la pollution numérique. Pour ne pas tomber dans ce piège, le personnel est sensibilisé au fait de préférer les appels, les SMS ou encore les messageries instantanées plutôt que l'envoi de courriers électroniques qui

consomment beaucoup d'énergie et de nettoyer régulièrement leurs boîtes mails.

En effet, l'envoi d'un courriel accompagné d'une pièce jointe de 1 Mo a une empreinte carbone de 19 grammes de CO₂ (19 grammes eqCO₂ – 4,8 g eq. Fer – 5,2 g eq. Pétrole). Aussi, d'après une analyse de *BIO Intelligence Service*, un salarié reçoit 58 messages quotidiens et en envoie 33 d'une taille moyenne de 1 Mo, représentant 13,6 tonnes équivalents CO₂. Devant ce constat, la charte de la sobriété énergétique encourage le personnel de l'Administration parlementaire d'adopter les bonnes pratiques suivantes :

- éviter de démultiplier les destinataires des mails, si la transmission de l'information n'est pas absolument nécessaire ;
- éviter l'envoi de pièces jointes en réponse à des mails reçus comportant des annexes ;
- éviter le « reply to all » si ce n'est pas pertinent ;
- éviter de demander des accusés de réception, ou de se copier soi-même, si ce n'est pas absolument nécessaire.

La Charte encourage en outre le personnel à baisser les volumes de données stockées et échangées via un archivage régulier des données et un tri systématique des boîtes mails.

6. RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION PAPIER - PRIORITÉ DONNÉE AU PAPERLESS

Toute activité est pensée dans une optique de support prioritairement digital.

La Charte incite le personnel à trouver une alternative au papier en digitalisant leur manière de travailler dans la mesure du possible.

Elle demande au personnel d'éviter les impressions inutiles, de privilégier sinon les impressions en noir et blanc et en recto verso.

7. GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS ET RÉDUCTION DU PLASTIQUE

Dans le cadre du plan national des déchets et du plan national pour un développement durable, la mise en place d'une gestion écologique préservant l'énergie et les ressources est exigée.

La Chambre des Députés accorde une grande importance à la gestion écologique des déchets. Elle a été récompensée pour l'engagement dont elle fait preuve en termes de protection concrète de l'environnement, et plus particulièrement la prévention et la valorisation des déchets.

Un tri rigoureux permet à chaque élément collecté d'entrer dans une chaîne de recyclage afin d'être revalorisé.

L'Administration parlementaire sensibilise et motive continuellement ses agents et les encourage à réduire les déchets, à trier les déchets restants et à éviter le plastique.

En 2023, la Chambre des Députés a généré 6 tonnes de déchets. Les principales sources de déchets sont :

Papiers	1,69 t.
Déchets encombrants	1,27 t.
Matériel informatique	1,14 t.
Imprimantes laser et jet d'encre	0,60 t.
Bois traité	0,46 t.
Gros de magasin	0,43 t.
Métaux en mélange	0,15 t.

UN ETAT DES LIEUX POUR L'ANNEE 2023

Tous les bâtiments de la Chambre des Députés sont labellisés depuis quelques années *SuperDrecksKëscht® fir eng ekologesch Offallgestioun*, label qui est octroyé pour une gestion moderne et responsable des déchets.

Pour donner suite à une initiative du Bureau de la Chambre des Députés de 2016, désireux de mettre en évidence le rôle exemplaire et modèle de l'Administration parlementaire au niveau de la transposition des objectifs en matière de politique de l'environnement et du développement durable, le concept de prévention et de gestion écologique des déchets à la Chambre des Députés a été mis au point. Il a fallu mettre en place l'infrastructure nécessaire et informer, sensibiliser et instruire les agents de l'Administration parlementaire. Après une période d'attente et de mise en place d'un an, l'audit en vue de l'octroi du label de qualité a pu avoir lieu avec succès au courant du mois d'avril 2017.

La mise en œuvre du plan de gestion écologique des déchets est contrôlée et évaluée selon des critères définis. Ces critères sont entre autres la mise en œuvre de mesures de prévention et de réduction des déchets, la collecte sélective de substances résiduelles ainsi que la coopération avec des entreprises d'élimination agréées, garantes d'un recyclage qualitatif et d'une élimination écologique de ces substances résiduelles.



Au cours de l'année 2023, les principaux éléments recyclés dans le cadre de la SuperDrecksKëscht sont :

Polystyrène	26,00 kg
Bouteilles de gaz comprimé	8,75 kg
Nettoyants alcalins (liquides)	4,80 kg

Pour l'Administration parlementaire, le label de qualité est un élément essentiel de la gestion de qualité. Par ailleurs, la Chambre des Députés considère la gestion écologique des déchets comme une contribution pour assurer un avenir durable et est fière d'assumer ainsi sa responsabilité sociale.

Les mesures prises couvrent notamment le tri des déchets et leur recyclage, des mesures spécifiques pour réduire le volume de déchets produits ainsi que des actions de sensibilisation et de motivation auprès des collaborateurs.

Titulaire du label de qualité depuis 2017, la Chambre des Députés s'est engagée à se soumettre chaque année au contrôle et à continuer à placer la prévention et la réduction des déchets au centre de la gestion des déchets de l'entreprise.

Le label *SuperDrecksKëscht® fir Betriber* est certifié selon la norme internationale ISO 14024:2000. Ceci comprend entre autres la procédure de contrôle et les exigences auxquelles doivent satisfaire les contrôleurs. La gestion des déchets dans les entreprises labellisées répond ainsi intégralement aux exigences figurant dans la norme ISO 14024. Le certificat *SuperDrecksKëscht® fir en nohaltegen Ëmgang mat Ressourcen* obtenu en avril 2022 est valable jusqu'en avril 2024.

UN ETAT DES LIEUX POUR L'ANNEE 2023

Sur base de ce label, un tri des déchets a été mis en place permettant de quantifier et de minimiser les déchets résiduels.



Après s'être soumise avec succès au cours des cinq dernières années au contrôle du label, la Chambre des Députés s'est vue remettre en 2022 un diplôme de la part de la SuperDrecksKëscht (SDK) en gage de confiance. Aussi, elle doit dorénavant se soumettre au contrôle que toutes les deux années.



LES ÉLÉMENTS CLÉS 2023

- Revalorisation des ordinateurs : don fait à différents établissements d'enseignement pour soutenir l'éducation numérique et les progrès technologique et à la Fondation Autisme Luxembourg en signe de l'importance accordée à thème de l'inclusion
- Mise en place d'un espace de travail coworking.
- Mise en place d'une armoire casiers alimentée pour recharge de batterie vélo.

LES OBJECTIFS 2024-2025

- Élaboration d'un rapport d'évaluation de l'empreinte carbone de la Chambre des Députés.
- Promotion des objets réutilisables : tasses, gourdes etc.
- Mesure du niveau de responsabilité actuel de la Chambre des Députés en matière de RSE à l'aide du guide ESR (référence de la RSE au Luxembourg) de l'Institut National pour le Développement durable et la Responsabilité sociale des entreprises (INDR)
- Mise en place d'un comité RSE au sein de l'Administration parlementaire
- Installation de multiprises avec interrupteurs permettant aux agents d'éteindre en une seule fois l'ensemble des appareils qui y sont branchés.

UN ETAT DES LIEUX POUR L'ANNEE 2023

INDICATEURS SOCIAUX

Indicateurs sociaux		Unité	2023		
			Σ	Femmes	Hommes
EMPLOI	Effectif	Headcount	164	80	84
	Effectif sous CDI	Headcount	163	79	84
	Effectif sous CDD	Headcount	1	1	0
	Effectif	ETP	150,40	67,40	83,00
	Effectif à temps plein	ETP	126,00	47,00	79,00
	Effectif à temps partiel	ETP	24,40	20,40	4,00
DÉVELOPPEMENT	Heures de formation	Heures	2.787,00	1.183,20	1.603,80
	Heures de formation moyenne par agent formé	Heures	22,30	21,50	22,90
SANTÉ ET SÉCURITÉ	Effectif affilié à un régime de sécurité sociale	%	100 %	100 %	100 %
	Accidents de travail	Headcount	6	2	4
	Heures d'incapacité de travail pour cause de maladie	Heures	9.968	5.091	4.877
ÉQUILIBRE TRAVAIL – VIE PRIVÉE	Effectif ayant bénéficié d'un congé social	%	12,20 %	6,71 %	5,49 %
	Effectif ayant bénéficié d'un congé parental	%	3,66 %	2,44 %	1,22 %
	Effectif ayant bénéficié d'un congé pour raisons familiales	%	9,15 %	4,27 %	4,88 %
	Effectif ayant bénéficié d'un service à temps partiel	%	20,73 %	18,29 %	2,44 %
DISCRIMINATION	Incidents de discrimination, y compris de harcèlement	Nombre	0	0	0
	Effectif en situation de handicap	ETP	1,00	0,00	1,00
	Effectif en situation de handicap	%	0,66 %	0,00 %	0,66 %
DROITS DES COLLABORATEURS	Représentants des agents aux organes syndicaux	Nombre	12	4	8
	Violations des données des agents	Nombre	0	0	0
	Incidents graves en matière de droits humains	Nombre	0	0	0

Table des tableaux

Tableau 1 : Évolution des effectifs depuis 2006	5
Tableau 2 : La flexibilisation du temps de travail.....	8
Tableau 3 : Répartition des agents par genre	12
Tableau 4 : Moyenne d'âge	12
Tableau 5 : Répartition Temps de travail Hommes / Femmes	13
Tableau 6 : Structure hiérarchique Hommes / Femmes	14
Tableau 7 : Structure statutaire Hommes / Femmes	14
Tableau 8 : Structure salariale Hommes / Femmes.....	15
Tableau 9 : Appartenance aux carrières Hommes / Femmes	15
Tableau 10 : Type de contrats	15
Tableau 11 : Ancienneté moyenne	16

Table des figures

Figure 1 : Évolution du nombre de collaborateurs.....	5
Figure 2 : Alimentation du compte épargne-temps	8
Figure 3 : Nombre d'agents au 31 décembre	12
Figure 4 : Pyramide des âges	13
Figure 5 : Pourcentage des travailleurs travaillant à temps partiel.....	13
Figure 6 : À l'Administration, 4 femmes sur 10 travaillent à temps partiel.....	13
Figure 7 : Cadres dirigeants - Répartition par genre	14
Figure 8 : Statut de l'effectif rémunéré.....	14
Figure 9 : Répartition des agents par groupe de traitement.....	15
Figure 10 : Pourcentage d'agents par carrière	15
Figure 11 : Pyramide d'ancienneté.....	16
Figure 12 : Évolution du nombre d'heures de formation	17
Figure 13 : Nombre moyen d'heures de formation par agent formé.....	17
Figure 14 : Évolution du nombre d'accidents de travail.....	30
Figure 15 : Composition du Bureau de la Chambre des Députés	46
Figure 16 : Composition de la Conférence des Présidents.....	46
Figure 17 : Nombre de mutations internes	54
Figure 18 : Nombre de départs.....	55

